



REPUBLIQUE DU BENIN

.....@@@.....



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

.....@@@.....

UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI

.....@@@.....

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE

.....@@@.....

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME
D'APTITUDE A LA FONCTION D'OFFICIER DE JUSTICE

(Cycle spécial)

OPTION:

MAGISTRATURE ET CARRIERES JUDICIAIRES

FILIERE :

Officier de Justice

Année Académique : 2012-2014

**CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE EFFECTIVE DU
FICHIER NATIONAL DU REGISTRE DU COMMERCE ET
DU CREDIT MOBILIER AU TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE COTONOU**

Réalisé par :

Enagnon Follachadé Judith HOUNSOU

Tuteur de Stage :

Prosper Bienvenu DJOSSOU
Officier de Justice
Greffier en Chef de la Cour d'appel
de Cotonou

Sous la direction de :

Directeur de mémoire

William KODJOH-KPAKPASSOU
Magistrat, Juge au Tribunal de
Première Instance de Première Classe
de Cotonou

Décembre 2014

IDENTIFICATION DU JURY

Président : Emmanuel OPITA

Vice-Président : Cyprien TCHIBOZO

Membre : Edith MASSOUGBODJI

**L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE
MAGISTRATURE N'ENTEND DONNER AUCUNE
APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS
EMISES DANS CE MEMOIRE. CES OPINIONS DOIVENT
ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES A LEUR
AUTEUR.**

DEDICACE

- ♣ A mes parents, pour leur soutien permanent.
- ♣ A mes sœurs, pour leurs compréhension et affection.

Profond attachement.

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos sincères remerciements :

- ♠ A notre Directeur de mémoire, monsieur **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Magistrat, juge au Tribunal de Première Instance de Cotonou, pour avoir accepté de diriger ce mémoire malgré ses multiples occupations ;
- ♠ A notre maître de stage, monsieur **Prosper Bienvenu DJOSSOU**, Officier de Justice, Greffier en Chef de la Cour d'appel de Cotonou pour son soutien et ses conseils ;
- ♠ A madame **Edith MASSOUGBODJI**, coordonnatrice de notre formation, pour tous les sacrifices consentis pour nous ;
- ♠ Aux enseignants et à tout le personnel de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature qui ont contribué à notre formation ;
- ♠ A tous ceux qui ont œuvré d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce travail.

LISTE DES SIGLES

AUDCG	: Acte Uniforme portant organisation du Droit Commercial Général
CCJA	: Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CPCCSAC	: Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale et Administrative et des Comptes
GUFE	: Guichet Unique de Formalisation des Entreprises
MJLDH	: Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
MFE	: Ministère des Finances et de l'Economie
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
RCCM	: Registre de Commerce et de Crédit Mobilier
TPI	: Tribunal de Première Instance
TPIPCC	: Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou
TBE	: Tableau de Bord de l'Etude
TSE	: Tableau de Synthèse de l'Etude

LISTE DES TABLEAUX

Libellé des tableaux	Pages
Tableau N°1 : Récapitulatif des problèmes spécifiques (PS)	21
Tableau N°2 : Tableau de bord de l'étude (TBE)	27
Tableau N°3 : Point des réponses à la question N°1	39
Tableau N°4 : Point des réponses à la question N°2	40
Tableau N°5 : Tableau de synthèse de l'étude	45

GLOSSAIRE DE L'ETUDE¹

Fichier : collection de fiches. L'ensemble des renseignements reçus sur la vie et l'activité des commerçants personnes physiques et morales. Au plan local le fichier est connu sous le nom de registre de commerce et de crédit mobilier.

Immatriculation : action par laquelle une personne ou une chose est inscrite sur un registre (RCCM) par un numéro d'identification. Ce numéro est complété par des caractéristiques de la personne ou chose immatriculée. Elle permet d'organiser une certaine publicité et d'appliquer un statut.

Inscription : Formalité par laquelle est obtenue la publicité de certains actes portant sur des immeubles. Au registre de commerce et de crédit mobilier, elle porte sur les modifications survenues dans la vie du commerçant.

Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) : Le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier en abrégé (RCCM) est un répertoire à caractère officiel, qui a pour objet de recevoir l'immatriculation des personnes physiques et morales commerçantes exerçant sur le territoire de l'Etat-partie ; de recevoir également les inscriptions relatives au nantissement des actions et parts sociales, du fonds de commerce, de matériel professionnel et des véhicules automobiles, des stocks, aux privilèges du trésor, de la douane et des institutions sociales ; à la réserve de propriété et au contrat de crédit-bail.

Renseignement : l'ensemble des déclarations transcrites sur les fiches d'immatriculation ou d'inscription.

¹ TOGODO, D. (2008-2009) : « Contribution au renforcement de la crédibilité du registre de commerce et de crédit mobilier au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou », Mémoire de fin de formation du Greffe.

RESUME

Le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM), mise à part son importance liée à l'immatriculation, est une principale source d'information économique et juridique dans l'espace OHADA. L'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au Droit Commercial Général, a prévu une certaine organisation et structuration du RCCM au niveau de chaque Etat membre. Un Fichier Local prolongé par un Fichier National et Régional. Malheureusement, cette organisation n'est pas respectée au sein du RCCM béninois.

Des observations relatives à cet état de choses ont été faites et ont permis d'identifier plusieurs problèmes qui entravent l'organisation prévue par l'OHADA. Ceux-ci, répertoriés et regroupés ont donné lieu à des problématiques parmi lesquelles nous avons retenu celle ayant trait au fonctionnement du Fichier National du RCCM au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou.

Le problème général qui se dégage de cette problématique est l'inexistence du Fichier National du RCCM au Bénin. Les manifestations de ce problème général se résument en termes de défaut de centralisation des fiches locales du RCCM (**Problème Spécifique N°1**) et d'une difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national (**Problème Spécifique N°2**).

La résolution de cette problématique nécessite que des objectifs soient fixés et que des hypothèses soient aussi formulées comme suit :

Objectif général : Contribuer à l'opérationnalisation d'un Fichier National du RCCM au Bénin ;

Objectif spécifique n°1 : Contribuer à faire de la centralisation des fiches locales d'immatriculation une réalité ;

Objectif spécifique n°2 : Contribuer à la mise à jour régulière et pérenne des informations du RCCM ;

Hypothèse n°1 : La- non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM est due à la non transmission des fiches locales du RCCM au niveau central ;

Hypothèse n°2 : La difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national est due à la mauvaise organisation, au défaut de suivi dans le traitement des données et l'inadéquation du cadre et des moyens du RCCM.

Le diagnostic fait à partir d'une enquête de terrain et d'analyses a permis de cerner les causes réelles des différents problèmes spécifiques. Ainsi, la cause réelle du premier problème spécifique est la non transmission des fiches locales du RCCM au niveau central. La cause réelle qui explique le deuxième problème spécifique est le défaut de centralisation des fiches. Toutes ces hypothèses ayant été vérifiées, des approches de solutions ont été proposées. Pour le problème spécifique n°1 qui est la non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM, elles consistent à :

- Sensibiliser et former tout le personnel judiciaire sur les textes de l'Acte Uniforme relatif au contenu et à l'organisation du RCCM ;
- Procéder à l'extension du réseau informatique et viabiliser l'internet dans toutes les structures locales chargées du RCCM ;
- Responsabiliser un greffier ou un agent qualifié pour la transmission régulière des fiches locales ;
- Classer diligemment et à bien tenir les fiches locales ;
- Responsabiliser un agent pour collecter, répertorier et tenir dans de bonnes conditions les fiches locales d'immatriculation ;
- Transmettre régulièrement au Fichier National les fiches locales d'immatriculation par les Greffiers en Chefs des juridictions locales ;
- Spécialiser des greffiers en matière commerciale, notamment sur le RCCM ;
- Renforcer les capacités professionnelles des greffiers ;

Pour la résolution du problème spécifique n°2 qui est la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national, il est proposé :

- La dotation du service devant abriter le Fichier National, d'un mobilier adéquat ;
- L'informatisation adéquate du système avec une bonne connexion internet permanente dans la mesure où les fiches peuvent être sur support électronique ;
- La conception d'un logiciel pouvant permettre la transmission automatique des fiches locales, ce qui suppose la mise en réseau de tout le système.
- La numérisation des données, pour plus de sécurité et de célérité ;

- La supervision par le Président de chaque juridiction de l'ensemble des activités qui s'effectuent au RCCM ;
- L'étroite collaboration entre les différents responsables chargés de la collecte et de la centralisation des fiches locales à divers niveaux.

La mise en œuvre de ces solutions incombe non seulement aux autorités politiques étatiques : Gouvernement/MJLDH, mais également aux Président du tribunal et greffier en chefs des diverses juridictions.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PREMIER: DU CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ETUDE A LA PROBLEMATIQUE DE L'INEXISTENCE DU FICHIER NATIONAL DU RCCM AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE COTONOU	3
SECTION I: CADRES INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ETUDE ET OBSERVATIONS DE STAGE	4
Paragraphe 1 : Présentation du cadre institutionnel et physique de l'étude	4
Paragraphe II : Observations de stage : état des lieux sur les activités du greffe chargé du RCCM	13
SECTION II : CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE	18
Paragraphe I : Choix de la problématique et justification du sujet	18
Paragraphe II : Spécification de la problématique et détermination des séquences de résolution de la problématique spécifiée	20
CHAPITRE SECOND : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE, APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS	23
SECTION I : CADRES THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	24
Paragraphe I : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature	24
Paragraphe II : Méthodologie adoptée	31
SECTION II Vérification des hypothèses et suggestions pour la mise en place effective du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou	36
Paragraphe I : Vérification des hypothèses	36
Paragraphe II : Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre	42
CONCLUSION GENERALE	46
BIBLIOGRAPHIE	48
Annexes	50
TABLE DES MATIERES	53

INTRODUCTION GENERALE

L'insécurité juridique dans les affaires a été un véritable problème auquel de nombreux pays, notamment ceux de l'espace OHADA ont été confrontés jusqu'à un passé récent.

Pour sécuriser juridiquement les opérations économiques, les Etats membres de l'OHADA ont procédé à d'importantes réformes qui ont conduit à l'institution du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM). Désormais, ce registre demeure un élément important, pour garantir la sécurité juridique du monde des affaires, du moins dans l'espace OHADA. En effet, il « offre aux opérateurs économiques et à leurs partenaires beaucoup d'informations commerciales sur leur situation financière, juridique et même civile. Le RCCM est le miroir de toute l'activité économique des commerçants qui y sont immatriculés. Aussi, « l'ensemble des moyens mis dans l'institution du RCCM vise-t-il à offrir aux entreprises une plus large possibilité d'informations commerciales et une possibilité de mettre en place des garanties juridiques fiables, c'est-à-dire de faciliter les échanges commerciaux entre les Etats et surtout d'attirer les investisseurs étrangers. » La tenue efficiente du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier s'avère donc indispensable.

Le législateur OHADA a organisé et structuré le RCCM à trois niveaux que sont : les niveaux local, national et régional. Le Fichier Régional est alimenté par le Fichier National, alimenté à son tour par le Fichier Local. Cette organisation est prévue par l'article 36 de l'AUDCG qui dispose : «le registre de commerce et de crédit mobilier est tenu par le greffier de la juridiction compétente ou l'organe compétent dans l'Etat partie sous la surveillance du Président de ladite juridiction ou du juge délégué par lui à cet effet ou de l'autorité compétente dans l'Etat partie.

Un Fichier National centralise les renseignements consignés dans chaque Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Un Fichier Régional, tenu auprès de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), centralise les renseignements consignés dans chaque Fichier National.

Les informations figurant dans les formulaires remis au greffe ou à l'organe compétent dans l'Etat-Partie et dans les registres et répertoires du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sont destinées à l'information du public ».

Au cours de notre stage au TPIPCC, nous avons pu constater que la tenue du Fichier Local en matière de création et de modification des entreprises est assurée par le Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFE), alors que le Fichier National du RCCM n'est pas encore une réalité.

L'organisation du RCCM n'est pas complètement acquise, comme l'aurait souhaité le législateur OHADA. Le respect des dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA passe donc par la mise en place pyramidale des fichiers du RCCM.

Il importe de résoudre les problèmes liés à l'inexistence du Fichier National du RCCM en République du Bénin et plus précisément au TPIPCC. C'est ce qui justifie le choix de notre thème : « Contribution à la mise en place effective du Fichier National du RCCM au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou ».

La création d'un Fichier National révèle un souci de centralisation des informations économiques. Il permet de contrôler les activités de tous les commerçants sur l'étendue du territoire. De plus, il ne faut pas non plus qu'un commerçant se fasse immatriculer dans une ville alors qu'il est sous le coup d'une déchéance ou d'une interdiction ayant entraîné sa radiation dans une autre.

Il s'agira essentiellement de répondre aux questions ci-après : « Qu'est-ce qui entrave réellement la tenue du Fichier National du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier au Tribunal de Première Instance de Cotonou? », « Quelles sont les approches de solutions pour sa mise en place ? »

La réponse à ces différentes questions sera apportée à travers le présent travail qui est structuré en deux chapitres. Le premier chapitre est consacré à la présentation du cadre institutionnel de l'étude suivie de la restitution des observations de stage puis du ciblage de la problématique de l'étude. Le second chapitre portera d'abord sur la définition du cadre théorique et méthodologique de l'étude. Nous allons ensuite suggérer des approches de solutions et enfin proposer les conditions concrètes de leur mise en œuvre.

CHAPITRE PREMIER
DU CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE
L'ETUDE A LA PROBLEMATIQUE DE L'INEXISTENCE
DU FICHIER NATIONAL DU RCCM AU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE COTONOU

Dans ce premier chapitre, il est question de présenter brièvement la structure d'accueil au plan institutionnel et physique avant la restitution des constats (Section I). Ce préalable permettra d'aboutir au ciblage de la problématique de l'étude (Section II).

SECTION I : CADRES INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ETUDE ET OBSERVATIONS DE STAGE

La réalisation d'une recherche-diagnostic exige qu'un stage soit effectué dans une structure qui permet de faire l'état des lieux ou les constats sur les prestations offertes. La présentation de cette structure est donc indispensable à notre étude et justifie cette section à travers laquelle sont exposés les cadres institutionnel et physique de l'étude (paragraphe 1). Nous aborderons, dans un autre paragraphe, les observations faites au cours du stage.

Paragraphe 1 : Présentation du cadre institutionnel et physique de l'étude

Le cadre institutionnel de notre étude est le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou (I) et le cadre physique est constitué par le service greffe du Registre du commerce et du crédit mobilier (II).

I- Cadre institutionnel de l'étude : Le TPIPCC

Créé par la loi N° 64-28 du 09 décembre 1964, portant organisation judiciaire au Dahomey, le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou (TPIPCC) est aujourd'hui régi par la loi N° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin. Son ressort territorial selon l'article 36 de la loi 2001-37 précédemment citée est la commune de Cotonou.

Y travaillent trente-trois (33) magistrats dont le président du tribunal, vingt-huit (28) juges, un procureur de la République, quatre (04) substituts, un (01) greffier en chef, des greffiers et un personnel d'appui non magistrat.

Il comporte au plan fonctionnel trois grandes entités que sont : **le Siègre, le Parquet d'instance** et le **Grefre**.

A- Le siègre

Il comprend le Président du tribunal et vingt-huit (28) juges. Ces juges président et animent soixante-sept (67)² chambres et neuf (09) cabinets dont deux (02) pour les mineurs.

1- *Le Président du tribunal*

« Le Président du Tribunal est le chef de la juridiction. Il est l'ordonnateur du budget de la juridiction. Il contrôle le fonctionnement du greffe de la juridiction » conformément à l'article 39 de la loi n° 2001-37 du 27 août 2002, portant organisation judiciaire en République du Bénin. Il constitue à lui seul une véritable juridiction. Il dispose d'un pouvoir juridictionnel autonome et préside les audiences de son choix. A titre d'exemple, il préside les audiences de la première chambre de distribution des affaires en matière civile et commerciale, celles de la première chambre civile moderne ainsi que celles des procédures collectives. En cas d'empêchement, son intérim est assuré par le doyen des juges d'instruction.

2- *Les chambres*

En dehors des attributions propres au président du tribunal en matière juridictionnelle, diverses autres chambres fonctionnent au sein du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou (TPIPCC). Ce sont :

✓ **Les chambres civiles modernes**

Au TPIPCC, il existe huit (08) chambres civiles modernes distinctes. Chaque chambre est présidée par un juge désigné par le Président du tribunal. Il est assisté d'un greffier qui tient la plume à ses audiences, fait les diligences entre deux audiences et met les décisions rendues en forme. La chambre civile moderne est compétente pour trancher les litiges à caractère civil, notamment des contestations non commerciales telles que les réclamations de créances, les contestations ou confirmations de droit de propriété des immeubles munis de titres fonciers. Elle est saisie par assignation ou par requête adressée au président du

² Ordonnance N° 098/2014/PTPIPCC portant organisation, répartition des chambres et emplois des salles d'audience au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou

tribunal, contestations ou confirmations de droit de propriété des immeubles munis de titres fonciers. Elle est saisie par assignation ou par requête adressée au président du tribunal.

✓ **Les chambres commerciales**

Au nombre de trois, leurs compétences couvrent les litiges dont l'origine relève d'un acte de commerce, les contestations entre commerçants, entre un commerçant et un non commerçant, les procédures d'apurement du passif. Elles sont saisies par requête adressée au président du tribunal ou par assignation.

✓ **Les chambres de référé civil, commercial et social**

Au TPIPCC, il existe sept (07) chambres de référés dont quatre (04) chambres des référés civils, deux (02) chambres des référés commerciaux et une (01) chambre de référé social. Le juge des référés est le président du tribunal ou un juge désigné par lui à qui il délègue ses pouvoirs en la matière. Il est assisté d'un greffier.

Sans préjudicier au fond du litige, le juge des référés exerce ses pouvoirs en cas d'urgence, de péril en la demeure, et d'absence de contestation sérieuse, relativement au litige qui lui est déféré. Le juge des référés ou juge de l'urgence ou de l'évidence est saisi par une assignation. Toutefois, il peut en matière sociale, être saisi par requête écrite.

✓ **Les chambres sociales au fond**

Le TPI de Cotonou compte quatre (04) chambres sociales au fond. Chaque chambre est dirigée par un magistrat assisté d'un greffier. Elle connaît de toutes les actions découlant de l'application du code du travail et du code de sécurité sociale en vigueur au Bénin. La chambre sociale est saisie par requête écrite ou par un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation transmis par l'inspecteur du travail.

✓ **Les chambres de conciliation en matière sociale**

Au TPIPCC il existe deux (02) chambres de conciliation en matière sociale. Elles se chargent de concilier les parties.

✓ **Les chambres état civil**

Elles sont compétentes pour connaître des demandes relatives à l'annulation, à la rectification et à l'établissement d'actes d'état civil. Les affaires de cette chambre sont

communiquées au parquet pour avis du Procureur de la République. Le TPIPCC compte quatre (04) chambres état civil.

✓ **Les chambres des affaires matrimoniales**

Elles sont compétentes pour connaître des affaires d'état civil relatives à l'état des personnes : demandes de divorce, de pension alimentaire, de garde d'enfants et autres. Elle est saisie par assignation ou par requête. Le TPIPCC compte deux (02) chambres des affaires matrimoniales. Les affaires instruites au niveau de ces chambres sont obligatoirement communiquées au parquet pour les réquisitions du ministère public, conformément aux dispositions de l'article 420 du CPCCSAC.

✓ **Les chambres de contentieux successoral**

Au nombre de deux (02) au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou, elles sont compétentes pour connaître des affaires relatives au partage, licitation, liquidation de succès et autorisation de vente.

✓ **Les chambres de la mise en état**

Elles comportent deux (02) chambres de la mise en état en matière civile et deux (02) chambres de la mise en état en matière commerciale.

Les chambres de la mise en état sont chargées de préparer les affaires en vue d'être plaidées et jugées. Le juge de la mise en état est un juge d'instruction en matière civile et commerciale. Il rend des décisions appelées ordonnances.

✓ **Les chambres de l'exécution**

Institué par l'article 583 du CPCCSAC, le juge de l'exécution statue sur les difficultés relatives aux titres exécutoires, les incidents d'exécution et les contestations qui s'élèvent à l'occasion de l'exécution forcée des jugements et arrêts. Il statue également sur les litiges ou demandes concernant l'exécution forcée ou la saisie conservatoire. Il est saisi par assignation, par requête ou par procès-verbal de difficultés d'exécution de l'huissier de justice. A cet effet, il a été créé au TPIPCC, quatre (04) chambres de l'exécution.

✓ **Les chambres civiles de droit de propriété**

Avec l'avènement de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, les chambres traditionnelles des biens sont désormais appelées les chambres civiles de droit de propriété connaissent des litiges relatifs aux immeubles de tenure coutumière, les contestations ou confirmation de droit de propriété des immeubles munis de titre foncier. Au TPIPCC, il existe cinq (05) chambres civiles de droit de propriété.

✓ **Les chambres pénales**

Elles sont constituées de quatre (04) chambres de Flagrant Délit et de quatre (04) chambres de Citation Directe. Elles connaissent des infractions qualifiées de délits et de contraventions. La chambre des flagrants délits est saisie par le procès-verbal d'interrogatoire du Procureur de la République. La chambre de citation directe est saisie par citation à la requête du Procureur de la République ou de la victime. Elle peut être également saisie par l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction devant le tribunal correctionnel.

✓ **Les chambres spécialisées**

On distingue :

- deux (02) chambres correctionnelles des mineurs ;
- le tribunal pour enfant statuant en matière criminelle ;
- une (01) chambre des saisies-arrêts simplifiées qui connaît des procédures de saisie sur salaire ;
- trois (03) chambres de désignation de liquidateur de succession et autorisation de vente d'immeuble indivis ;
- deux (02) chambres des criées.
- deux (02) chambres des procédures simplifiées

✓ **Les chambres de distribution**

Avec l'avènement du code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes, il a été créé deux (02) chambres de distribution dont une chambre des affaires commerciale, et une des affaires civiles. Elles ont pour vocation d'accomplir les formalités de distribution qui consistent à indiquer les chambres auxquelles les affaires sont affectées.

La loi portant organisation judiciaire a conféré de nouvelles attributions aux Tribunaux de Première Instance qui sont désormais compétents en matière administrative. Le CPCCSAC a renforcé ces attributions en régissant la procédure à suivre devant les chambres administratives des tribunaux. Cependant, ces nouvelles attributions ne sont pas encore effectives.

3- Les cabinets d'instruction

Les juges d'instruction sont saisis par un réquisitoire introductif du Procureur de la République ou par plainte avec constitution de partie civile. Ils sont compétents pour instruire les crimes et les délits complexes. Il existe sept (07) cabinets d'instruction et deux (02) cabinets pour les mineurs au TPIPCC. Chaque cabinet est dirigé par un juge d'instruction assisté d'un greffier.

4- Le Juge des Libertés et de la Détention

Le juge des libertés et de la détention a été institué pour limiter le pouvoir exclusif du juge d'instruction en matière de mise en détention. Il s'agit d'un magistrat du siège désigné pour une année judiciaire par le Premier Président de la Cour d'appel sur proposition du Président du tribunal, parmi les juges les plus anciens ayant une pratique avérée de la procédure pénale.

Aux termes de l'article 46 du code de procédure pénale, le juge des libertés et de la détention est chargé de la gestion de la détention et du contrôle judiciaire des inculpés dont les procédures sont en cours d'information dans un cabinet d'instruction. A ce titre, il ordonne ou prolonge la détention provisoire. Il statue également sur les demandes de mise en liberté provisoire.

Le juge d'instruction n'ayant plus la possibilité de décerner mandat de dépôt, lorsqu'il juge nécessaire la détention provisoire, il saisit par ordonnance le juge des libertés et de la détention qui statue en audience de cabinet après un débat contradictoire au cours duquel il entend le ministère public en ses réquisitions et les observations de l'inculpé ou de son conseil.

Pendant notre stage au tribunal de Cotonou, les fonctions de juge des libertés et de la détention étaient assurées par le plus ancien des juges.

Il est à noter que le siège du tribunal est dans une relation de fonctionnalité avec le parquet près le tribunal.

B- Le parquet

Le parquet du TPIPCC est animé par un Procureur de la République assisté de quatre (04) substituts et d'un personnel non magistrat.

Le secrétariat du parquet est composé d'un secrétariat administratif et d'un secrétariat judiciaire qui est divisé en trois (03) sections chargées respectivement des affaires de Flagrant Délit, de Citations Directes et de Simples polices.

Le Procureur de la République dirige l'activité des Agents et Officiers de Police Judiciaire (OPJ) dans le ressort de son parquet. Il reçoit les plaintes, les dénonciations et les procès-verbaux qui lui sont adressés par les OPJ et apprécie la suite à donner. Il poursuit les mis en cause à charge et à décharge devant les juridictions de jugements. Il peut aussi requérir l'ouverture d'une information. L'orientation qu'il donne à un procès verbal dépend de la nature ou de la complexité de l'affaire qui lui est soumise. Il partage avec le Procureur Général près la Cour d'appel de Cotonou, l'attribution de l'exécution des peines et des décisions de justice.

Le parquet encore appelé Ministère Public, intervient comme partie jointe ou partie principale dans les matières communicables en général, et celles qui touchent à l'ordre public en particulier.

Au parquet de première instance de Cotonou, il existe conformément à la chaîne pénale informatisée, un secrétariat administratif, un secrétariat judiciaire et un secrétariat audientement.

1- Le secrétariat administratif

Conformément à la note de service N°0163/PRC-2012 en date à Cotonou du 18 janvier 2012, le secrétariat administratif est animé par six (06) agents dont un secrétaire particulier (SP) avec des attributions précises dont entre autres :

- la tenue des registres « courrier arrivée et départ » ;
- la tenue du cahier de messages « arrivée et départ » ;
- l'établissement des soit transmis (ST) ;
- la transmission courriers internes ;
- la tenue du cahier des ordonnances des soit- communiqués (OSC) et du règlement judiciaire (RJ) ;

- la transmission des dossiers cabinet ;
- la saisie des courriers judiciaires (plaintes, procès-verbaux en renseignements judiciaires, soit fait retour) et ce, en parfaite harmonie avec la section judiciaire.

2- *Le secrétariat judiciaire*

A ce niveau, on distingue :

- le secrétariat judiciaire ;
- le secrétariat audiences.

L'audience est animée par dix (10) agents toutes catégories confondues dont trois (03) chargés de la section audiences Flagrant Délit (FD), quatre (04) chargés de la section audiences Citation Directe (CD) et quatre (04) chargés de la reprise des données.

Ce secrétariat s'occupe de la transmission de tous les actes procéduraux qui saisissent le tribunal compétent, de même que tous les actes postérieurs à la saisine du tribunal, qui mènent le procès du début à la fin sans oublier la reprise des anciens dossiers suivant les prescriptions de la chaîne pénale informatisée.

Quant au secrétariat judiciaire, il est animé par deux (02) agents et a pour attributions :

- l'enregistrement des procès-verbaux (PV) et plaintes.
- renseigner le public ;
- le traitement des plaintes et procès-verbaux.

Il faut noter que le secrétariat de l'exécution des peines dont le rôle est de veiller à la bonne tenue du registre de l'exécution des peines après que les pièces y relatives aient été bien apprêtées n'est pas fonctionnel.

Le greffe n'est pas en marge de toute cette organisation.

C- Le greffe

C'est un service administratif très important du tribunal. Il est dirigé par un greffier en chef assisté de plusieurs autres greffiers, attachés, secrétaires, assistants et préposés de greffe. Il comprend deux sections :

- ✓ La section administrative

Elle est subdivisée en secrétariat administratif du greffe et en secrétariat greffe du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) avec une division des archives et pièces à conviction. Elle est placée sous l'autorité directe du greffier en chef avec des sections de dépôt et retrait des pièces telles que :

- les casiers judiciaires ;
- les certificats de nationalité ;
- les légalisations ;
- les cessions de salaire ;
- les certificats d'individualité ;
- les procurations ;
- les paraphes de registres ;
- les registres de commerce et du crédit mobilier ;
- la délivrance des extraits, copies ou grosses des décisions.

Elle est composée aussi d'un service d'accueil qui fournit des renseignements aux justiciables.

II- Cadre physique de l'étude : le service du registre du commerce et du crédit mobilier du TPI Cotonou

Au niveau de chaque Tribunal de Première Instance est institué un registre de commerce et du crédit mobilier conformément à l'article 36 de l'Acte Uniforme révisé, relatif au Droit Commercial Général qui dispose : « *Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier est tenu par le greffe de la juridiction compétente ou l'organe compétent dans l'Etat Partie sous la surveillance du Président de ladite juridiction ou du juge délégué par lui à cet effet ou de l'autorité compétente dans l'Etat Partie* ». Le registre du commerce et du crédit mobilier du tribunal de Cotonou, est tenu par le greffe et placé sous la responsabilité du greffier en chef. Le Tribunal de Première Instance de Cotonou abrite à la fois le Fichier Local qui couvre le ressort territorial du Tribunal de Première Instance de Cotonou, et devrait abriter aussi le Fichier National.

Le registre du commerce et du crédit mobilier a été organisé par les articles 34 à 100 du livre II de l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit Commercial Général de l'OHADA.

Le Fichier Local a pour missions de recevoir l'immatriculation des personnes physiques et morales ainsi que des Groupements d'Intérêt Economique. Il reçoit également les inscriptions modificatives telles que les changements, les radiations ainsi que celles relatives aux sûretés mobilières.

Selon les dispositions des articles 73 à 75 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Commercial Général, le Fichier National reçoit en double exemplaire les fiches d'immatriculation établies au niveau des fichiers locaux de tous les tribunaux de première instance sur toute l'étendue du territoire national. Ces informations réceptionnées, sont traitées et centralisées dans la base du Fichier National qui a pour mission d'envoyer l'une des fiches reçues au Fichier Régional, basé à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Paragraphe II : Observations de stage : état des lieux sur les activités du greffe RCCM

Nous allons procéder à un état des lieux sur les activités du greffe RCCM (I) et ressortir les forces et faiblesses (II).

I -Etat des lieux sur les activités du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

Le service du RCCM est animé par quatre (04) agents dont les niveaux d'étude varient entre le Brevet d'Etudes de Premier Cycle (BEPC) et le Baccalauréat. Il dispose d'un local qui facilite une bonne prestation et la sécurisation des dossiers des immatriculés. Il faut préciser que les agents de ce service l'animent avec des connaissances reçues au début de l'informatisation du Fichier Local en 2006. Malgré les multiples formations organisées par le Millénium Challenge Account sur les activités relatives au RCCM par le biais de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), lesdits agents n'y ont jamais pris part. De même, malgré l'entrée en vigueur du nouvel Acte Uniforme révisé sur le Droit Commercial Général qui a introduit de nouvelles réformes dans la tenue du RCCM, le personnel en charge de la tenue du RCCM, n'a suivi aucune formation sur cet Acte

Uniforme. Il faut souligner que ce personnel du RCCM qui travaille sous la direction du Greffier en Chef ne comporte aucun greffier.

Avec l'avènement du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ) par le décret n° 2009-542 du 20 Octobre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du GUFÉ, un greffier y a été détaché par le TPI de Cotonou pour représenter le Fichier Local dans les formalités d'immatriculation des personnes physiques, morales, des groupements d'intérêt économique ainsi que celles liées à l'harmonisation des anciennes sociétés. Etant donné que les missions traditionnelles du greffe dans la tenue du RCCM sont multiples et variées, le greffier détaché au niveau du GUFÉ ne peut exécuter que des tâches administratives ; à l'exception de la radiation qui est un acte judiciaire accompli au service du RCCM du greffe de Cotonou.

Le GUFÉ placé sous la tutelle du Ministère du Commerce, est un regroupement des diverses administrations : MJLDH, MFE et Ministère du Commerce, intervenant dans le processus de création d'entreprises. L'objectif premier de ce regroupement en un seul et même lieu de ces diverses administrations a été la célérité dans la délivrance des copies et pièces relatives à toutes les activités du commerçant et de l'opérateur économique. Il en ressort qu'il se pose un problème de rupture et de suivi par le greffe du TPI de Cotonou par rapport aux activités menées au GUFÉ par son greffier. On observe donc un défaut de collaboration entre le RCCM local du TPI Cotonou et le GUFÉ. Ce qui justifie **la difficulté rencontrée dans la transmission des fiches locales pour une collecte effective des données**. Car d'après les Professeurs SANTOS et TOE, « *les renseignements contenus dans le registre d'arrivée et les dossiers individuels sont communiqués aux fichiers centraux* » Cet état de chose pose d'énormes problèmes pour l'institution du Fichier National prévu par l'article 73 de l'AU révisé relatif au DCG.

Or le Fichier National a pour mission de centraliser les renseignements fournis par les différents registres du commerce locaux et pourrait devenir à ce titre le « *casier commercial* ».

Malheureusement au TPI de Cotonou, force est de constater qu'aucune disposition n'est prise dans l'intention de réceptionner les exemplaires des fiches de création d'entreprise opérées au niveau des juridictions locales en vue d'une quelconque centralisation.

Aucun personnel ni cadre n'a été mis en place pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'AU relatives à l'organisation du RCCM. Ce dysfonctionnement se

comprend et se justifie aisément par la non transmission préalable des diverses fiches locales renvoyant aux dossiers individuels des commerçants.

Tout le personnel affecté au RCCM, n'a pour seules activités, la radiation des établissements et sociétés au moyen du logiciel appelé « alinéa » qui permet au greffe de gérer électroniquement le Fichier Local. Dès que la radiation est effectuée, le signal est automatiquement donné par le logiciel et il est indiqué la date et le motif de la radiation. Il est à noter que le greffe du TPI Cotonou n'arrive pas à procéder à la radiation des personnes immatriculées par le GUFÉ. L'absence d'interconnexion entre le service du GUFÉ et le tribunal de Cotonou a pour conséquence immédiate l'inexécution de certaines tâches au niveau du RCCM local de Cotonou, telle que la radiation des entreprises car, ne disposant pas dans sa base de données les informations relatives à ces personnes. Comme il peut être remarqué, les attestations sont délivrées sans une quelconque vérification pour diverses raisons. On peut citer entre autres:

- la non disponibilité au greffe de la totalité du Fichier Local ;
- la non transmission au service RCCM du greffe des informations relatives aux procédures collectives et d'apurement de passif ouvertes au niveau du tribunal.

Il ressort qu'il se pose un problème de la crédibilité et la fiabilité des attestations relatives au RCCM délivrées au greffe du TPI de Cotonou.

La consultation des informations du RCCM du ressort de Cotonou par les tiers se fait au greffe. Il suffit qu'ils indiquent les éléments d'identification de la personne ou société immatriculée et les agents en charge du RCCM procèdent aux recherches et mettent les informations à leur disposition étant donné que les informations recueillies par le RCCM l'ont été à l'intention du public et elles lui sont destinées. Pour les obtenir il suffit d'en faire la demande contre paiement d'une modique somme.

Quant à la demande d'informations commerciales nationales, elle n'est possible au TPI de Cotonou pour défaut de centralisation des fiches locales d'immatriculation.

II- Inventaire des éléments de l'état des lieux

Comme on peut bien le constater, la présentation du cadre physique de notre étude montre clairement que le Fichier National prévu par l'AUDCG révisé n'y figure pas.

Quels sont les atouts et les problèmes liés au sujet de notre réflexion ?

A- Atouts concernant l'organisation du Fichier National du RCCM au tribunal de première instance de Cotonou

La restitution des observations de stage nous a permis de dégager les atouts suivants : Selon SANTOS et TOE dans leur ouvrage « OHADA Droit Commercial Général », La structure du nouveau RCCM se présente sous une forme pyramidale à la base se trouve les registres locaux, au sommet le Fichier Régional, entre les deux, le Fichier National, la base alimente le sommet.

L'efficacité de ce système tient en grande partie à la bonne tenue du registre de base, c'est-à-dire le registre local.

Il est à remarquer qu'au TPI Cotonou, le registre local du RCCM délocalisé au GUFÉ, est tenu par un ancien greffier qui maîtrise assez bien la procédure relative à toute opération de création et de modification des entreprises. Il assure la délivrance des copies d'immatriculation en cinq (05) exemplaires : un (01) pour le greffe, deux (02) pour le déclarant et les deux (02) exemplaires restants pour les Fichier National et Régional. Ces deux exemplaires sont rangés dans un cartable à sangle destinés à être envoyés au TPI Cotonou pour la centralisation.

Le service RCCM du TPIPCC se charge de la délivrance des diverses attestations qui décrivent la situation actuelle des entreprises.

La ressource humaine très performante du TPI Cotonou, est composée de greffiers formés par l'ENAM pendant une durée d'un (01) an, et d'autres agents de tous ordres qui accomplissent avec promptitude et abnégation les tâches à eux confiées.

L'existence d'un Fichier Local au TPI Cotonou constitue un socle, une base pour la mise en place du Fichier National, mais que seul le niveau local saurait l'alimenter.

B- Problèmes issus de l'inexistence du Fichier National du RCCM

Selon l'article 73 de l'AUDCG, chaque Etat organise un Fichier National pour :

- centraliser les renseignements et informations consignés dans chaque Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
- permettre l'accès des assujettis et des tiers aux informations conservées par le Fichier National ;

- permettre de satisfaire aux exigences de sécurité, de célérité, de transparence et de loyauté nécessaires au développement des activités économiques ;
- recevoir les déclarations relatives aux hypothèques faites à la diligence de l'autorité en charge de la publicité des hypothèques ou d'une des personnes visées par l'article 51 de l'Acte Uniforme portant organisation des sûretés.

Le Fichier National reçoit de chaque Registre du Commerce et du Crédit Mobilier copies des formulaires, sous forme papier ou numérique, et des dossiers individuels sous forme numérique ou constitués des pièces certifiées conformes par le greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'Etat Partie en charge du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Dans la réalité, le Fichier National n'existe plus depuis 2009, au point où nous n'avons pu assister au cours de notre stage à aucune activité au niveau de ce fichier qui avait pu exister entre temps. Il y a un local qui était destiné à réceptionner deux exemplaires des fiches d'immatriculation rangés dans un cartable avec les identifiants de chaque juridiction. Ces cartables étaient rangés dans des rayons créés à cet effet. Il est à noter qu'aucun des exemplaires destiné au Fichier Régional n'a jamais été envoyé à la CCJA.

Ce Fichier National a cessé d'exister pour de nombreuses raisons : les travaux de réaménagement du TPI Cotonou ; la délocalisation du tribunal pendant un moment et l'avènement du GUFÉ en 2012.

Les anciennes fiches locales reçues sont toujours classées dans les rayons du vieux local.

Au nombre des problèmes relevés, nous avons :

- La non centralisation des renseignements consignés dans chaque Fichier Local
- L'indisponibilité des informations conservées au fichier national
- L'indisponibilité en temps réel et le défaut de diffusion des données enregistrées
- L'absence d'informations commerciales pouvant servir au tiers et aux assujettis
- Le défaut de sécurisation des données
- Le défaut de sécurité, de célérité, de transparence et de loyauté nécessaire au développement des activités économiques
- L'impossibilité de remonter aux données du fichier national vers le fichier régional
- L'incapacité de réception des déclarations relatives aux hypothèques faites à la diligence de l'autorité en charge de la publicité des hypothèques.

- La difficulté de numérisation des formulaires du RCCM.

SECTION II : CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

La présente section sera consacrée d'abord au choix de la problématique et à la justification du sujet (Paragraphe I). Et après, il sera question de la spécification et de la résolution de ladite problématique (Paragraphe II).

Paragraphe I : Choix de la problématique et justification du sujet

Il s'agit ici d'indiquer la problématique choisie (A) et de justifier le sujet (B) qui en est tiré.

A- Choix de la problématique

Avant de retenir une problématique pour notre étude, nous mettrons en exergue les différentes problématiques possibles qui se dégagent de nos observations. Ainsi, nous ressortirons la problématique possible avant de choisir et de justifier celle qui fera l'objet de notre étude.

La résolution de cette problématique permettra de trouver des solutions aux préoccupations liées aux divers problèmes observés mais qui ne font pas l'objet de notre étude.

Le problème général qui se dégage de cette problématique est **l'inexistence en République du Bénin d'un Fichier National du RCCM.**

A ce problème général sont liés deux problèmes spécifiques que sont **la non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM (PS N°1) et la difficulté d'accès aux informations nationales du RCCM (PS N°2).**

C'est en vue de trouver des approches de solutions aux interrogations liées au problème général et spécifiques ci-dessous énumérés que nous avons choisi de réfléchir sur le thème : « **Contribution à la mise en place effective du Fichier National du RCCM au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou** ».

Quelle est la pertinence de ce thème ?

B- Justification du sujet

Le RCCM est un élément fondamental de l'information du public à travers le greffe qui a l'obligation de communiquer à toute personne désireuse, le contenu du RCCM.

D'après B.PETIT, « la collecte et la diffusion des informations relatives aux commerçants et aux entreprises commerciales sont assurées par le RCCM »³. Il devrait être facilement accessible au niveau de chacun de ses trois échelons que sont :

- Le registre local : tenu au greffe de chaque tribunal de première instance
- Le registre national : qui centralise les renseignements consignés dans les registres tenus au greffe. Il centralise les renseignements consignés dans chaque RCCM. et qui est tenu par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (l'INPI) en France, la France dont l'OHADA s'est inspirée. Au Togo et au Gabon dans la sous-région, c'est le ministère du commerce qui en était chargé. Au Bénin, c'est le TPIPCC qui en est chargé sous l'autorité du greffier en chef. Dans d'autres Etats membres, l'expérience tend à montrer que le choix peut se faire entre l'autorité judiciaire en l'occurrence la Cour d'appel ou l'autorité administrative.⁴
- Et enfin le registre régional tenu au siège de la CCJA à Abidjan, qui centralise les renseignements consignés dans chaque Fichier National sur l'ensemble des opérateurs économiques opérant dans l'espace OHADA.

Mais malheureusement au Bénin le RCCM n'est fonctionnel qu'à un seul niveau, celui local ; ce qui ne respecte pas les dispositions de l'Acte Uniforme et ne favorise pas un environnement commercial sain. L'absence du Fichier National entraîne l'inexistence du Fichier Régional béninois car c'est une situation de cause à effet. C'est au regard des avantages liés à l'existence du Fichier National dans un pays qui se veut prospère, que nous avons jugé important de réfléchir à sa mise en place et par la même occasion d'analyser les maux qui handicapent sa réalisation depuis l'adoption des textes de l'Acte Uniforme. L'informatisation des activités commerciales s'impose de manière irréversible en vue d'impulser une sérénité et une sécurité rayonnantes aux activités économiques dans notre pays conformément à l'article 36 de l'AUDCG de l'OHADA révisé qui stipule :

«Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier est tenu par le greffe de la juridiction compétente ou l'organe compétent dans l'Etat Partie sous la surveillance du Président de ladite juridiction ou du juge délégué par lui à cet effet ou de l'autorité compétente dans l'Etat Partie. Un Fichier National centralise les renseignements consignés dans chaque RCCM.

Un Fichier Régional, tenu auprès de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, centralise les renseignements consignés dans chaque Fichier National. Les informations figurant dans

³ PETIT (B) « Droit commercial », 4^{ème} éd. LexisNexis Litec, p.43

⁴ SANTOS et TOE, « OHADA Droit commercial général », ed BRUYLANT BRUXELLES, 2002, p.116

les formulaires remis au greffe ou à l'organe compétent dans l'Etat Partie et dans les registres et répertoires du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sont destinées à l'information du public. » et les dispositions de l'article 74 qui s'articulent en ces termes :

« Chaque Etat Partie désigne l'organe en charge de la tenue du Fichier National. Le Fichier National est tenu sous la surveillance du ministère en charge de la justice.

Les informations contenues dans les formulaires transmis au Fichier National sont destinées à l'information du public.

A toute demande d'information faite au Fichier National, le greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'Etat Partie doit répondre immédiatement ou au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande. La demande peut être formulée par voie électronique ainsi que la réponse. ».

Paragraphe II : Spécification de la problématique et détermination des séquences de résolution de la problématique spécifiée

L'exercice de la spécification de la problématique nous permettra de retenir les problèmes spécifiques qui méritent de faire l'objet de notre étude (A). Quant à la vision globale de résolution de la problématique, elle consistera à choisir les approches génériques à retenir en vue de la résolution des problèmes spécifiques identifiés (B).

A- Spécification de la problématique

L'absence du Fichier National au Bénin et plus précisément au TPIPCC soulève des inquiétudes qui plombent de manière ténébreuse le climat des affaires au Bénin, et crée une atmosphère morose.

En effet ce fichier devrait permettre la sécurisation des données, l'accès des données aux différents groupes d'acteurs, leur suivi ainsi que la fiabilité des données consolidées dans le système. Donc l'inexistence de ce Fichier National fait que la République du Bénin qui se veut un Etat démocratique, ne répond pas aux exigences commerciales du monde des affaires.

C'est dans l'optique de contribuer à l'instauration d'une visibilité dans le monde des affaires, de créer une sécurité dans les transactions, que nous avons choisi la problématique **de la mise en place effective du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou.**

Cette problématique s'articule autour d'un problème général qu'est celui de l'inexistence du Fichier National au TPI de Cotonou et des problèmes spécifiques, dont certains sont plus pertinents que d'autres.

Sont attachés au problème général quatre problèmes spécifiques que sont :

- ✓ La non centralisation des fiches locales d'immatriculation
- ✓ L'absence d'informations commerciales
- ✓ La difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national
- ✓ L'indisponibilité des fiches d'immatriculation du RCCM au niveau national pour les besoins des tiers et assujettis aux activités commerciales.

Le problème spécifique de l'absence d'informations commerciales serait réglé lorsque les informations des fiches locales du RCCM seront centralisées et rendues disponibles au plan national et régional.

Les deux derniers problèmes spécifiques entretiennent une connexité profondément étroite entre eux, si bien que la résorption de l'un apporte automatiquement une solution satisfaisante à l'autre.

Ainsi, nous pensons que ces quatre problèmes spécifiques peuvent être regroupés en deux à savoir :

- ✓ La non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM ;
- ✓ La difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national.

La résolution de ces deux (02) problèmes spécifiques qui sont symptomatiques du problème général de l'absence du Fichier National du RCCM, nous paraît donc opportune pour solutionner la problématique retenue.

Au regard de ces analyses, les problèmes soulevés par notre étude se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau n°1 : Récapitulatif des problèmes spécifiques

Problème général	L'inexistence d'un Fichier National en République du Bénin
Problèmes spécifiques	Problème spécifique n°1 : la non centralisation des fiches locales du RCCM
	Problème spécifique n°2 : la difficulté d'accès aux informations nationales du RCCM

Source : Spécification de la problématique retenue

Une fois le sujet formulé, la problématique choisie et les problèmes spécifiques dégagés, il importe de décliner les différentes séquences de résolution de la problématique.

B- Détermination des séquences de résolution de la problématique spécifiée

Il convient ici de déterminer les différentes séquences devant nous permettre de résoudre les problèmes spécifiques identifiés, ainsi que le problème général évoqué.

Ces différentes séquences consistent en une démarche de dix (10) étapes regroupées en deux phases que sont le cadre théorique et méthodologique de l'étude (phase1) et le diagnostic et approches de solutions (phase 2).

Phase 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude :

- La fixation des objectifs de l'étude par rapport aux problèmes en résolution ;
- L'identification des causes et la formulation des hypothèses de travail ;
- La construction du tableau de bord de l'étude ;
- La revue de littérature ;
- Le choix de l'outil de mobilisation des données ;

Phase 2 : Diagnostic et approches de solutions

- La mobilisation et le traitement des données
- L'analyse des données et la vérification des hypothèses
- L'établissement du diagnostic
- La proposition des approches de solutions et les conditions de leur mise en œuvre ;
- L'élaboration du tableau de synthèse de l'étude.

Le cadre de l'étude présenté, les observations de stage restituées et la problématique ciblée, nous aborderons à présent le deuxième chapitre de notre étude, consacré au cadre théorique et méthodologique de l'étude et aux approches de solutions à l'inexistence du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou.

CHAPITRE SECOND
CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE
L'ETUDE, APPROCHES DE SOLUTIONS ET
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES
SOLUTIONS

Le présent chapitre abordera dans un premier temps le cadre théorique et méthodologique de l'étude (Section I), puis la vérification des hypothèses et la formulation de suggestions, pour l'installation du Fichier National du RCCM au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou (Section II) dans un second temps.

SECTION I : CADRES THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Les objectifs de l'étude et la revue de littérature (paragraphe I) ainsi que la méthodologie de l'étude (paragraphe I) meubleront cette première section.

Paragraphe I : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature

Les objectifs poursuivis par la présente étude, les causes possibles et la formulation des hypothèses (A) en vue de la résolution de la problématique de la mise en place effective du Fichier National du RCCM, de même que la revue de la littérature (B) seront étudiés ici.

A- Fixation des objectifs de l'étude et formulation des hypothèses

Les objectifs (1) seront énumérés d'abord, suivra ensuite la formulation des hypothèses (2).

1- Objectifs

Les objectifs de la présente étude seront déclinés en objectifs général et spécifiques. Ainsi, **l'objectif général** poursuivi à travers cette étude **est de contribuer à l'opérationnalisation du Fichier National du RCCM en République du Bénin et plus précisément au TPI de Cotonou conformément aux prescriptions de l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit Commercial Général**. Plus spécifiquement, les objectifs à atteindre sont au nombre de deux (02). Il s'agit pour le problème spécifique N°1, **de contribuer à faire de la centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM une réalité** puis pour le problème spécifique N°2, **de contribuer à la mise à jour régulière et pérenne des informations liées au RCCM**.

En fonction des causes supposées être à la base des problèmes à résoudre, nous formulerons les hypothèses qui serviront de piste de recherche.

2- Identification des causes possibles, formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du tableau de bord de l'étude

Il s'agit d'identifier les causes théoriques supposées être à la base des différents problèmes et de formuler des hypothèses qui pourront être confirmées ou infirmées par nos enquêtes.

Ainsi le premier problème spécifique relatif à ***la non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM*** peut résulter de quatre (04) causes possibles que sont :

- Le désintéressement par les autorités en charge du RCCM
- L'absence de motivation constante des agents en charge du RCCM
- Le manque de personnel qualifié au niveau des juridictions locales
- La non transmission régulière et rigoureuse des fiches locales d'immatriculation vers le RCCM central

S'il est vrai que le désintéressement et la non motivation constante des autorités et du personnel en charge du RCCM peuvent empêcher la centralisation des fiches locales d'immatriculation, ces causes ne nous paraissent pas suffisamment pertinentes et essentielles, dans la mesure où elles ne les disculpent pas de leurs obligations professionnelles.

De même, le manque de personnel qualifié ne saurait justifier le défaut de centralisation des fiches locales dans la mesure où une personne qualifiée et animée d'un noble patriotisme et ayant un sens aigu de ses charges professionnelles peut effectuer plusieurs tâches au sein de la même administration, concourant ainsi à l'efficacité du service public.

Mais face à la non transmission des fiches locales d'immatriculation au RCCM au niveau central, il ne saurait avoir centralisation, car c'est de l'approvisionnement, c'est-à-dire d'un assemblage que l'on peut disposer de la provision et opérer une organisation efficiente du secteur économique dans toutes ses dimensions : national, régional et international.

C'est pourquoi la non transmission des fiches locales d'immatriculation du RCCM nous paraît comme la cause la plus plausible du défaut de leur centralisation à l'échiquier national, entraînant ainsi leur inexistence au plan régional.

Pour ce faire, nous émettons l'hypothèse selon laquelle la ***non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM est due à la non transmission de ces fiches au RCCM central, en l'occurrence le TPI de Cotonou*** (Hypothèse Spécifique N°1).

Quant au deuxième problème spécifique se rapportant à la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national, trois (03) causes expliquent leur origine ; à savoir :

- La méconnaissance des textes par les agents en charge du RCCM
- L'absence d'un agent d'exécution qualifié et compétent à la tête du service de la centralisation
- La mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données, et l'inadéquation du cadre et des moyens utilisés au niveau du RCCM

L'ignorance des textes crée un préjudice mais ne saurait constituer un handicap majeur à l'accès aux informations du RCCM au plan national, parce-que que tout le personnel ne saurait être englué dans un analphabétisme béant des textes.

Quant à l'absence d'un agent d'exécution qualifié à la tête de ce service, cela porte une entorse à la célérité et au sérieux dans l'exécution des tâches assignées aux différents agents, mais ne peut être considéré comme un écueil remettant en cause l'accès aux informations du RCCM au plan national.

Cependant, la mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données du RCCM et l'inadéquation du cadre ainsi que des moyens utilisés au niveau du RCCM peuvent remettre en cause tout l'effort et toute la volonté de favoriser l'accès au plan national d'informations réelles et fiables.

Ainsi, nous pouvons formuler l'hypothèse selon laquelle « ***La difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national est due à la mauvaise organisation, au défaut de suivi dans le traitement des données, à l'inadéquation du cadre ainsi que des moyens mis à la disposition pour le RCCM*** » (hypothèse N°2).

Etant entendu que c'est du problème général que dérivent les problèmes spécifiques, il ne nous paraît plus opportun de formuler une hypothèse relative au problème général, car les hypothèses formulées à partir des problèmes spécifiques couvrent celles du problème général et les réponses à ces problèmes spécifiques permettront de résoudre le problème général. Après avoir identifié les problèmes spécifiques, relevé les causes possibles et émis les hypothèses, il convient de faire un tableau de synthèse des indicateurs spécifiques que nous appellerons tableau de bord de l'étude

3- Tableau de bord de l'étude (TBE)

Le tableau de bord de l'étude ci-dessous élaboré permet d'avoir une vue synoptique du sujet en étude, en ce qu'il permet de le cerner.

Tableau n° 2 Tableau de Bord de l'Etude sur « Contribution à la mise en place effective du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou ».

Niveaux d'analyse	Problématique	Objectifs	Causes supposées	Hypothèses
Niveau général	<u>Problème général</u> Inexistence d'un Fichier National du RCCM en République du Bénin.	<u>Objectif général</u> Contribuer à l'opérationnalisation d'un Fichier National du RCCM au Bénin.	Néant	Néant
Niveaux spécifiques	<u>Problème spécifique n°1</u> La non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM.	<u>Objectif spécifique n°1</u> Contribuer à faire de la centralisation des fiches locales d'immatriculation une réalité.	<u>Cause spécifique n°1</u> La non transmission des fiches locales d'immatriculation au RCCM central	<u>Hypothèse spécifique n°1</u> La non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM est due à la non transmission des fiches locales au RCCM central, en l'occurrence le TPI de Cotonou
	<u>Problème spécifique n°2</u> Difficulté d'accès aux informations nationales relatives au RCCM.	<u>Objectif spécifique n°2</u> Contribuer à la mise à jour régulière et pérenne des informations du RCCM	<u>Cause spécifique n°2</u> La mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données, l'inadéquation du cadre et des moyens.	<u>Hypothèse spécifique n°2</u> La difficulté d'accès aux informations nationales du RCCM est due à la mauvaise organisation, au défaut de suivi dans le traitement des données, de l'inadéquation du cadre, ainsi que des moyens mis à la disposition pour le RCCM

Source : Synthèse des travaux.

B- La revue de la littérature

La revue de la littérature s'articulera autour des connaissances acquises sur les thématiques relatives à :

- La non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM.
- La difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national.

- Sur la non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM

Le problème lié à la non centralisation des fiches locales du RCCM fait partie des exigences des dispositions de l'AUDCG révisé du 15 décembre 2010 qui organise le RCCM. En effet l'article 36 en son alinéa 2 crée le Fichier National tout en définissant ces attributions : « *Un Fichier National centralise les renseignements consignés dans chaque RCCM* ».

Pour notre part, cette mission de centralisation imposée au Fichier National, nécessite de la part des juridictions locales la transmission des fiches locales établies à leur niveau.

A ce sujet, selon **SANTOS et TOE**, la structure du nouveau RCCM se présente sous une forme pyramidale : à la base se trouve les registres locaux, au sommet le Fichier Régional entre les deux, le Fichier National, la base alimente le sommet. L'efficacité de ce système tient en grande partie à la bonne tenue du registre de base c'est-à-dire le registre local.⁵

Il ressort de tout ce qui précède que l'existence d'un Fichier National fiable dépend de la bonne tenue et gestion des registres locaux par les juridictions, comme le souligne Bruno PETIT, agrégé des facultés de droit et Conseiller à la Cour de Cassation française, la collecte et la diffusion des informations relatives aux commerçants et aux entreprises commerciales sont assurées par le Registre de Commerce des Sociétés.

De plus l'article 39 en son alinéa 5 dispose : qu' *Une copie de ce formulaire avec le dossier individuel constitué des pièces certifiées conformes est adressée dans un délai d'un mois par le greffier ou le responsable de l'organe compétent de l'Etat partie au Fichier National, pour transmission, dans le même délai, d'une copie dudit formulaire et d'un extrait du dossier au Fichier Régional.*»

Il se dégage ici que le greffier ou l'agent en charge du RCCM local a l'obligation de transmettre le dossier destiné au Fichier National et au Fichier Régional dans un délai d'un mois dès l'immatriculation.

⁵ Santos (A P.) et.TOE (J.Y.), « **OHADA Droit Commercial Général** », éd BRUYLANT BRUXELLES ; 2002, p117)

C'est toujours dans cet ordre d'idée que **GATSI (J)** écrit que le Fichier National prévu par l'AUDCG centralise les renseignements consignés dans chaque registre des sociétés coopératives.⁶ Quant à **PEETAMON** et **KENFACK**, le registre national doit centraliser la totalité des renseignements figurant sur les registres locaux et les mettre à la disposition des administrations, organismes intéressés et même des simples particuliers selon l'organisation du registre du commerce et de société en France.⁷ La transmission des fiches locales est très importante et ne permet pas que la centralisation. Elle joue un rôle vital dans le suivi des activités des commerçants immatriculés et qui ne sont pas en règle.

PEETAMON (M), Professeur de l'université **Panthéon Assas**, **KENFACK (H)**, Professeur d'université de Toulouse d'une part, et les professeurs **SANTOS** et **TOE**, Professeurs à l'université du **Bénin** et du **Togo** ont noté aussi que l'existence du Fichier National à travers la transmission régulière des fiches locales permet d'éviter qu'un commerçant ne se fasse immatriculer dans une ville alors qu'il est sous le coup d'une déchéance ou d'une interdiction ayant entraîné sa radiation dans une autre ville, grâce aux recoupements que la centralisation permet.⁸

En ce qui concerne l'organisation structurelle du Fichier National au sein des Etats membres de l'OHADA, elle est laissée au libre choix de chaque Etat de s'organiser comme bon lui semble. En France, le Fichier National est abrité par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) et au Bénin par le MJLDH.

- **Sur la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national**

L'information est l'action de donner connaissance d'un fait.

L'alinéa 4 de l'article 34 dispose que le RCCM est institué au fin de permettre l'accès des assujettis et des tiers aux informations conservées par le RCCM. Cet article répond aux mêmes aspirations de la loi française du 18 mars 1919 instituant le registre unique qui invite les commerçants, personnes physiques et morales à s'inscrire et à fournir à cette occasion, avec obligation de les tenir à jour par la suite, un certain nombre de renseignements relatifs à leur état civil et à la situation de leur fond.⁹

⁶ GATSI (J), « **LE DROIT OHADA DES SOCIETES COOPERATIVES** », ed L'Harmattan, 2011, p33).

⁷ PEETAMON (M). et KENFACK, (H.), « **Droit commerciale** », 3^{ème} éd. Dalloz, 201, p160.

⁸ PEETAMON (M). et KENFACK, (H.), « **Droit commerciale** », 3^{ème} éd. Dalloz, 2011, p160. Et Santos (A P.) et TOE (J.Y.), « **OHADA Droit Commercial Général** », éd BRUYLANT BRUXELLES ; 2002, p116).

⁹ Didier (P) et Didier (Ph), « **DROIT COMMERCIAL** », Tome I, Introduction générale, l'entreprise commerciale, p289)

Les informations recueillies par le registre de commerce l'ont été à l'intention du public et elles lui sont destinées. Les autorités doivent mettre tout en œuvre pour mettre à jour ces renseignements commerciaux et faciliter leur accès tant aux assujettis qu'aux tierces personnes intéressées. Le RCCM est destiné à protéger les tiers par la publicité mise en place, ainsi les tiers disposent d'un minimum d'informations relatives au commerçant. Il est donc nécessaire que les commerçants se fasse inscrire au RCCM qui consiste à consigner leur nom personnes physiques ou morales au début de leurs activités commerciale, l'immatriculation et à la fin, la radiation¹⁰

L'inscription et la mise à jour des renseignements relatifs aux commerçants sont des atouts pouvant faciliter leur accès. Mais une numérisation des formalités d'inscription comme l'indique les articles 73 ; 86 à 100 de l'AUDCG serait meilleure et plus facile pour l'accessibilité et la manipulation des données commerciales.

En France, c'est un système appelé **SIRENE** : « **S**ystème **I**nformatique pour le **R**épertoire des **E**ntreprises et **E**tablissements » qui est usité pour harmoniser le registre de commerce. De plus, un groupement des greffiers des tribunaux du commerce a créé un service informatique qui permet d'interroger le registre de commerce à distance, sur écran, ou même de souscrire des abonnements permettant d'être informé automatiquement des faits et actes concernant la situation de tout commerçant auquel on porte une attention particulière.¹¹

Avec la numérisation du RCCM, le Fichier National deviendrait comme « une boîte noire »¹² vue l'importance des informations que revêt cette boîte dans l'industrie mécanique. Ainsi l'investisseur désirant de souscrire à l'émission d'actions ou d'obligation ne va plus se buter à l'inaccessibilité des informations. Car la mise en marche effective des fichiers lui permettra, quelque soit sa position géographique, de placer des capitaux pour l'achat des titres après avoir obtenu des renseignements fiables sur le site et ayant reçu les documents y afférents. Cela aurait été un gain d'argent et de temps et de suivi régulier de sa société.

¹⁰.BOSSA (G) et autres « *L'entreprise et le droit* », ed OHADA, 2007 p66).

¹¹ Didier (P) et Didier (Ph), « **DROIT COMMERCIAL** », Tome I, Introduction générale, l'entreprise commerciale, ed. ECONOMICA, 2005, p297-298.

¹² Didier (P) et Didier (Ph), « **DROIT COMMERCIAL** », Tome I, Introduction générale, l'entreprise commerciale, ed. ECONOMICA, 2005, p 291.

C'est dans ce même esprit que MARTOR (B) et autres ont eu à écrire que « Toutefois, force est de constater que si le RCCM doit fonctionner correctement et réaliser les objectifs fixés par ses créateurs, il demeure nécessaire qu'il soit informatisé selon le même modèle dans tous les Etats membres »¹³.

En un mot le fonctionnement du RCCM dans tous les Etats parties demeure à un stade rudimentaire sans outils informatiques modernes. On peut à cet effet constater que la tenue du RCCM dans la plupart des Etats parties se fait sur papier et que les fichiers nationaux et régionaux ne sont toujours pas informatisés et pleinement opérationnels. Cette absence d'information peut avoir pour corollaire la difficulté à l'accès à l'information due à un retard dans la communication des informations entre les différents RCCM ¹⁴

Enfin, une fois les informations bien centralisées, les entreprises n'ont pas de relation avec le FN. Mais le public peut demander au FN les mêmes renseignements qu'aux registres locaux, et cela est particulièrement utile quand le requérant ne sait pas dans quel registre local il a des chances de trouver les renseignements qu'il cherche.¹⁵

Paragraphe II : Méthodologie adoptée

La méthodologie adoptée pour notre étude repose sur une dimension empirique consistant en une collecte de données spécifiques sur un échantillon représentatif de la population ciblée, à l'aide d'un guide d'entretien et de questionnaire (A). Elle s'appuie en outre sur des choix théoriques, notamment la détermination de seuils de décisions en vue de la validation des hypothèses de recherches (B).

A- Dimension empirique de la méthodologie adoptée

Cette approche nous permettra d'indiquer la méthode d'enquête que nous avons utilisée pour l'identification des causes réelles se trouvant être à la base des problèmes. Elle recouvre les étapes ci –dessous :

- L'objectif de la collecte des données ;

¹³ MARTOR (B) et autres, « **LE DROIT UNIFORME AFRICAIN DES AFFAIRES ISSUS DE L'OHADA** », 2^e ed. LexisNexis Litec, 2007, p.48.

¹⁴ MARTOR (B) et autres, « **LE DROIT UNIFORME AFRICAIN DES AFFAIRES ISSUS DE L'OHADA** », 2^e ed. LexisNexis Litec, 2007, p.48-49.

¹⁵ Didier (P) et Didier (Ph), « **DROIT COMMERCIAL** », Tome I, Introduction générale, l'entreprise commerciale, ed. ECONOMICA, 2005, p 292.

- Le cadre de l'enquête et la population ciblée ;
- La nature de la collecte des données ;
- L'échantillonnage ;
- La spécification des données à mobiliser ;
- La conception des questionnaires ;
- La technique de dépouillement des données
- L'outil de présentation des données.

✓ **L'objectif de la collecte des données**

L'objectif poursuivi par notre enquête est de mobiliser les données relatives aux causes réelles qui fondent les problèmes identifiés afin de procéder à la vérification de nos hypothèses de base.

De façon concrète, les enquêtes nous ont permis de vérifier si la non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM est due à la non transmission de ces fiches au le RCCM central, en l'occurrence le TPI de Cotonou (HS N°1) ; puis si la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national est due à la mauvaise organisation, au défaut de suivi dans le traitement des données, à l'inadéquation du cadre, ainsi qu'aux moyens mis à la disposition pour le RCCM (HS N°2).

✓ **Le cadre de l'enquête et la population ciblée**

Dans le but de vérifier nos hypothèses, nous avons sillonné plusieurs milieux comme cadre de notre enquête notamment :

- Le GUFÉ représentant le tribunal de première instance de Cotonou
- Le tribunal de deuxième classe d'Abomey Calavi
- Le tribunal de deuxième classe d'Allada
- Le tribunal de deuxième classe d'Abomey
- Le tribunal de deuxième classe de Ouidah
- Le tribunal de première classe de Porto-Novo.

Nous avons eu une très grande envie de parcourir les juridictions du nord mais nous avons été limités dans nos mouvements et dans nos élans au cours de nos travaux de recherches par des contraintes matérielles et du temps. Il est judicieux de mentionner que lors de notre passage dans ces différentes juridictions de notre pays, nos efforts de recherches, et surtout en matière d'enquête et de nos contacts envers les personnes ressources notamment les professeurs, les magistrats, les techniciens..., plus d'une

cinquantaine de personnes ressources ont été contactées et ont contribué sereinement à nos travaux de recherches, à la lumière de la même population cible et le même questionnaire.

✓ **La nature de la collecte des données**

Afin de pouvoir vérifier les hypothèses émises, nous avons utilisé la technique de sondage comme procédé de collecte de données. Ce sondage est réalisé au moyen d'un questionnaire. De même, des entretiens directs ont été réalisés au moyen d'un questionnaire (guide d'entretien), plus élaboré que celui ayant directement trait aux problèmes spécifiques en résolution, en vue de compléter les informations relatives à l'inexistence du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou.

Le questionnaire s'articule autour des grands axes de nos préoccupations que sont les variables à expliquer, à savoir, la non centralisation des fiches locales d'immatriculation du RCCM et la difficulté d'accès aux informations relatives au RCCM au plan national.

Quant au guide d'entretien, il a pris en compte d'abord les raisons en termes de difficultés ou de handicaps qui justifient que le Fichier National du RCCM ne soit pas ou ne soit plus efficace, fonctionnel et opérationnel jusqu'à nos jours. Ensuite, il s'est penché sur les conditions à réunir pour que ce fichier puisse être fonctionnel.

✓ **L'échantillonnage**

Nous avons opéré une catégorisation de la population cible ayant fait l'objet de notre enquête. Ainsi, le guide d'entretien a été destiné aux personnes ressources qui occupent actuellement des postes de décisions ou qui ont eu à occuper des postes de décisions ou de responsabilité dans l'appareil judiciaire, notamment des postes de greffier en chef, les personnes aguerries en matière d'informatique et de traitement de données.

Le questionnaire a été adressé naturellement à la population ciblée qui ne fait pas partie de la première catégorie.

✓ **La spécification des données à mobiliser**

Les données mobilisées à travers nos enquêtes ont consisté à recueillir l'opinion des personnes enquêtées sur le défaut de centralisation des fiches locales du RCCM et sur l'inaccessibilité aux informations du RCCM au plan national.

✓ **La conception du questionnaire**

Pour faciliter la compréhension des questions, la fiche d'enquête a été conçue exclusivement par rapport aux problèmes spécifiques identifiés et aux causes possibles relevées. Nous n'avons à cet effet formulé que des questions fondamentales dont les réponses nous permettront de vérifier les hypothèses.

Quant au guide d'entretien, il a subi un cheminement quelque peu différent. Les questions sont ici élaborées dans l'objectif de cerner tous les goulots d'étranglements qui empêchent l'installation du Fichier National du RCCM, de même que les dispositions à prendre en vue de le rendre fonctionnel. (cf. questionnaire et guide d'entretien en annexe)

✓ **La technique de dépouillement des données**

Les données recueillies à la suite de cette enquête ont été dépouillées manuellement. Quant à leur traitement, nous avons eu recours au logiciel le plus usuel **Excel** pour déterminer les pourcentages et les graphiques afin de les comparer à nos seuils de décisions et en tirer les conclusions qui s'imposent.

✓ **L'outil de présentation des données**

Les résultats obtenus se présentent sous forme de tableaux comportant pour chaque item, le nombre de personnes l'ayant choisi. Le pourcentage concernant un item est obtenu par la division du nombre de réponses obtenues pour cet item par la totalité des réponses exprimées.

Pour la vérification proprement dite, le pourcentage le plus élevé relatif à une cause l'emporte sur le reste.

Cette dimension empirique de la méthodologie adoptée s'accompagne de choix théoriques.

B- Dimension théorique de la méthodologie adoptée

Il s'agit ici pour nous de procéder aux choix théoriques liés au problème du défaut de centralisation des fiches locales du RCCM (1) et à celui relatif à la difficulté d'accès aux informations relatives aux RCCM au plan national (2).

1- Choix théorique lié au défaut de centralisation des fiches locales du RCCM

La présentation de la théorie retenue (a) sera suivie du seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse (b).

a- Présentation de la théorie retenue

L'approche théorique qui est finalement retenue pour analyser le problème du défaut de centralisation des fiches locales du RCCM est celle qui suggère les moyens permettant de faire de la centralisation des fiches locales du RCCM une réalité au Bénin.

b- Seuils de décisions pour la vérification de l'hypothèse liée au problème du défaut de centralisation des fiches locales du RCCM

Rappelons que pour ce problème, la question fondamentale le concernant est libellée de la façon suivante :

Qu'est-ce qui justifie, à votre avis, le défaut de centralisation des fiches locales d'immatriculation du RCCM ?

- L'abandon ou le désintéressement par les autorités en charge du RCCM ;
- L'absence de motivations constantes des agents en charge du RCCM ;
- Le manque de personnel qualifié à la tête du RCCM au niveau des juridictions locales
- La non transmission régulière et rigoureuse des fiches locales d'immatriculation ;
- Autres (précisez).

Cette question posée en quatre (04) items spécifiés et comme nous l'avons souligné plus haut, l'item qui aura le plus grand nombre de pourcentage sera maintenu.

2- Choix théorique lié au problème de la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national

La démarche suivie est identique à celle empruntée pour le premier problème spécifique à savoir la présentation de la théorie retenue (a) puis le seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse (b).

a- Présentation de la théorie retenue

Pour palier à la difficulté de l'inaccessibilité aux informations relatives aux RCCM au plan national, nous avons retenu l'approche axée sur les voies et moyens pour rendre opérationnel le Fichier National du RCCM.

b- Seuils de décisions pour la vérification de l'hypothèse liée au problème de l'inaccessibilité aux informations du RCCM au plan national

La question fondamentale concernant ce problème est formulée comme suit :

Pourquoi selon vous observe-t-on des difficultés quant à l'accès aux informations du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) au plan national ?

- La méconnaissance des textes des agents en charge du RCCM
- L'absence d'un agent d'exécution qualifié et compétent à la tête du service de la centralisation
- La mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données du RCCM et l'inadéquation du cadre et des moyens utilisés au niveau du RCCM
- Autres (précisez)

Cette question posée en trois (03) items, parmi lesquels, nous retiendrons, celui qui aura recueilli le plus grand nombre de réponses exprimées.

Les seuils de décisions que nous venons d'adopter seront déterminants dans la vérification des hypothèses de l'étude. Celle-ci sera suivie de nos suggestions en vue de l'installation et de l'opérationnalisation du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou (Section II).

SECTION II Vérification des hypothèses et suggestions pour la mise en place effective du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou

Les diverses étapes de notre étude méthodologique de recherche nous permettent d'aborder la dimension empirique de l'étude à savoir, l'organisation et la présentation des résultats de l'enquête dans un but de vérification des hypothèses émises (Paragraphe I). Ainsi, sur la base du diagnostic que nous aurons établi, des approches de solutions seront proposées et les conditions de leur mise en œuvre déterminées (Paragraphe II).

Paragraphe I : Vérification des hypothèses

Avant d'aborder la présentation des données et la vérification des hypothèses de recherche (B), nous retracerons les grandes étapes de la collecte de données, de même que les difficultés rencontrées et préciserons la limite des données recueillies (A).

A- Collecte, difficultés rencontrées et limites des données

La réalisation des enquêtes a été précédée d'une phase préparatoire (1). Cependant des difficultés ont été rencontrées au cours du déroulement de l'enquête (2).

1- Présentation et réalisation des enquêtes

Notre démarche a été dans un premier temps d'élaborer le guide d'entretien (annexe n°1) dans l'objectif d'avoir une vue synoptique sur les tenants et les aboutissants de l'inexistence du Fichier National du RCCM conformément aux prescriptions de l'Acte Uniforme de l'OHADA.

Les résultats de cet entretien nous ont permis de cerner de façon plus ou moins précise les problèmes spécifiques qui ont fait l'objet du questionnaire (annexe 2).

Pour l'élaboration du questionnaire nous avons veillé à ce qu'une seule question soit posée pour le problème spécifique.

Toutefois, comme toute œuvre humaine, notre enquête ne s'est pas réalisée sans difficulté.

2- Difficultés rencontrées et limites des données

Diverses difficultés ont été rencontrées et ont constitué des obstacles au bon déroulement de notre enquête.

La première difficulté réside dans la réticence de certaines personnes à fournir avec sollicitude des informations qui nous intéressent dans le cadre de notre recherche, compte tenu du caractère confidentiel et sensible de ces informations.

La deuxième difficulté rencontrée est la non disponibilité à temps des personnes ciblées dans le cadre de cette enquête, non disponibilité justifiée par les multiples sollicitations professionnelles et existentielles auxquelles elles doivent répondre au quotidien.

En dehors des difficultés ci-dessus mentionnées, la difficulté majeure a été l'intérêt du sujet lui-même, car n'étant plus en phase avec nos mœurs quotidiennes de l'exercice de l'activité commerciale, ou le cœur des assujettis est attaché à l'obtention d'après profit plus tôt que d'être lié à un formalisme juridique des activités économiques.

A l'ensemble de ces difficultés s'ajoute celle de la méconnaissance du sujet par divers agents du système judiciaire. Cette ignorance a entraîné un manque d'engouement qui a été préjudiciable à nos attentes pour nos travaux de recherches.

S'agissant des limites des données recueillies, elles sont liées au fait que certaines personnes enquêtées ont choisi plusieurs réponses pour une même question, rendant ainsi certaines fiches inexploitable. Toutefois si ces difficultés sont réelles, elles n'affectent en rien la qualité des données recueillies dont la présentation et l'analyse sont nécessaires.

A- Présentation, analyse des résultats de l'enquête, vérification des hypothèses

Nous présenterons et analyserons des données issues des personnes enquêtées (1) puis nous procéderons à l'appréciation du niveau de vérification des hypothèses et à l'établissement du diagnostic (2).

1- Présentation et analyse des résultats de l'enquête relative au défaut de centralisation des fiches locales du RCCM

Les résultats des enquêtes réalisées seront présentés et analysés en tenant compte de chacun des problèmes spécifiques à résoudre.

a- Présentation et analyse des résultats de l'enquête relative au défaut de centralisation des fiches locales du RCCM

Avant de présenter les résultats, il convient de souligner que sur la soixantaine de fiches élaborées, cinquantaine ont pu être distribuées, quarante-cinq récupérées et quarantaine exploitées.

Notre préoccupation essentielle ici est de comprendre les raisons qui expliquent le défaut de centralisation des fiches locales du RCCM.

Les résultats obtenus se présentent ainsi qu'il suit :

A la question de savoir ce qui justifie le défaut de centralisation des fiches locales du RCCM, huit (08) personnes pensent que la réponse est l'abandon ou le désintéressement par les autorités en charge du RCCM soit vingt pour cent (20%). Deux (02) personnes ont estimé que cela est dû à l'absence de motivations constantes des agents en charge du RCCM, soit cinq pour cent (5%) du nombre total de réponses obtenues. Vingt-quatre (24) personnes ont répondu que la non transmission régulière et rigoureuse des fiches locales d'immatriculation est à la base de ce problème, soit soixante pour cent (60%) pendant que les six (06) dernières personnes ont attribué ce fait au manque de personnel qualifié à la tête du RCCM au niveau des juridictions locales, soit quinze pour cent (15%).

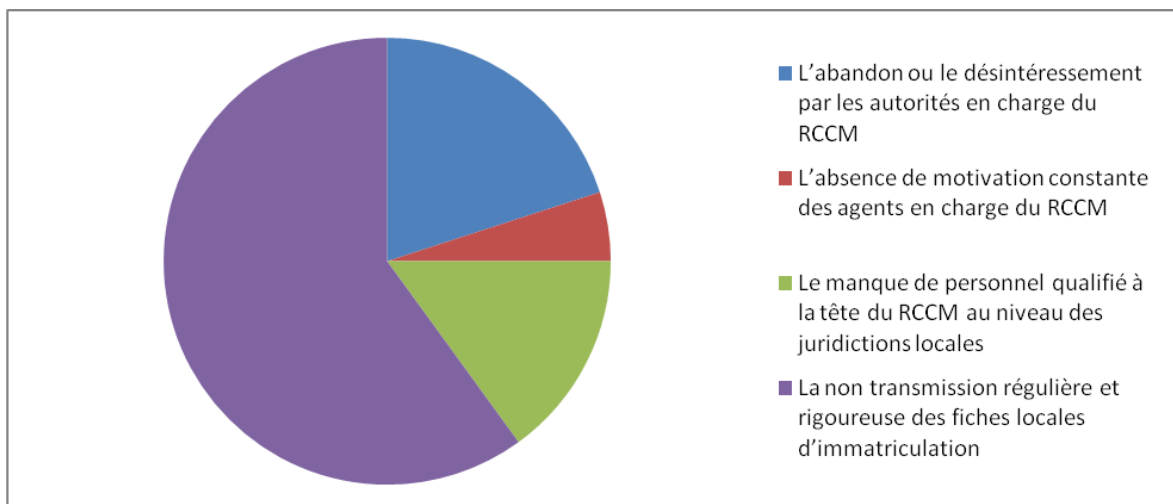
Ces résultats sont compilés dans le tableau n°3 et représentés dans le graphique N°1 ci – après.

Tableau N°3 Point des réponses à la question N°1

ITEMS	NOMBRE DE REPONSES	POURCENTAGE
L'abandon ou le désintéressement par les autorités en charge du RCCM	08	20%
L'absence de motivation constante des agents en charge du RCCM	02	5%
Le manque de personnel qualifié à la tête du RCCM au niveau des juridictions locales	06	15%
La non transmission régulière et rigoureuse des fiches locales d'immatriculation	24	60%
Autres	00	00
TOTAL	40	100%

Source : Question N°1 : Qu'est ce qui justifie à votre avis le défaut de centralisation des fiches locales d'immatriculation du RCCM ?

Graphique N°1 : Répartition des réponses des personnes enquêtées relatives au défaut de centralisation des fiches locales du RCCM.



De l'analyse des données recueillies sur cette préoccupation, il ressort que la cause fondamentale liée au problème spécifique est la non transmission régulière et rigoureuse des fiches locales du RCCM qui recueille soixante pour cent (60%) des intentions exprimées.

Ce taux s'explique par le fait que les fiches locales sont prises en otage au niveau local et ne sont pas diligemment transmises au niveau central, en l'occurrence au Tribunal de Première de Première Classe de Cotonou, et sous la supervision du greffier en chef.

b- Présentation et analyse des résultats de l'enquête en liaison avec la difficulté d'accessibilité aux informations du RCCM au plan national

S'agissant de la question de savoir pourquoi observe t'on des difficultés quant à l'accès aux informations du RCCM au plan national, l'ensemble de la population ciblée a répondu que cela relevait de la mauvaise organisation, du défaut de suivi dans le traitement des données du RCCM, l'inadéquation du cadre et des moyens utilisés au niveau du RCCM, soit cent pour cent des réponses exprimées.

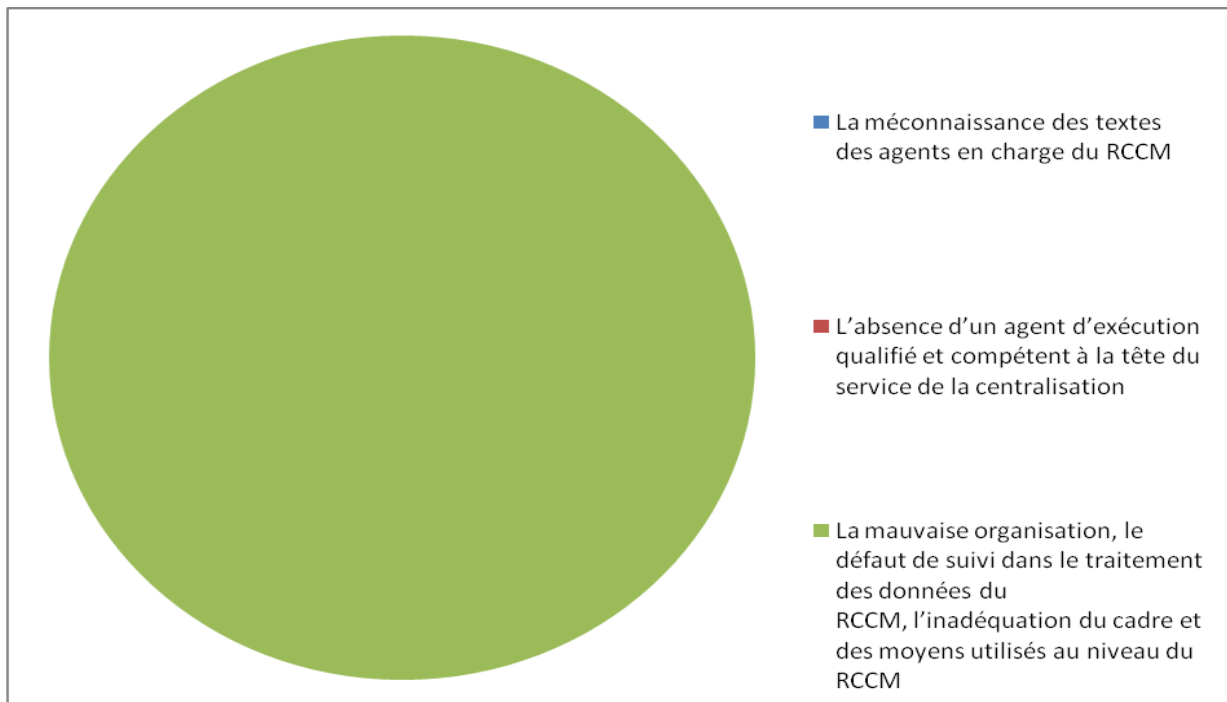
Ces résultats sont compilés dans le tableau N°4 et représentés par le graphique N°2 ci-dessous.

Tableau N° 4 : Point des réponses sur la question n°2

ITEMS	NOMBRE DE REPONSES	POURCENTAGE
La méconnaissance des textes des agents en charge du RCCM	0	0%
L'absence d'un agent d'exécution qualifié et compétent à la tête du service de la centralisation	0	0%
La mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données du RCCM, l'inadéquation du cadre et des moyens utilisés au niveau du RCCM	40	100%
Total	40	100%

Source : Question N°2 Pourquoi selon vous, observe t-on des difficultés quant à l'accès aux informations du RCCM au plan national ?

Graphique N°2 : Répartition des réponses des personnes enquêtées sur la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national



Il se dégage aisément de l'analyse des réponses que la mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données du RCCM, l'inadéquation du cadre et des moyens constituent l'unique raison liée à la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national.

2- Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic

Nous confronterons nos hypothèses aux données de l'enquête déjà présentées, puis nous vérifierons la validité de ces hypothèses pour en déduire le diagnostic. Il sera procédé aux vérifications hypothèse par hypothèse.

a- Vérification de l'hypothèse et établissement du diagnostic lié au défaut de centralisation des fiches locales du RCCM

Dans le cadre de nos recherches les causes du défaut de centralisation des fiches locales du RCCM, nous avons supposé que ce problème peut s'expliquer par certains dysfonctionnements. Les causes possibles que nous avons retenues ont fait l'objet d'une enquête sur le terrain avec des réponses variables selon les intentions exprimées

Ainsi pour éradiquer la ou les causes se trouvant à la base de ce problème, nous avons fixé comme seuil de décision que tout item qui aura recueilli le plus grand pourcentage sera maintenu.

Les données ont révélé que le défaut de centralisation des fiches locales du RCCM est dû à la non transmission des fiches locales du RCCM vers le niveau central, pour avoir recueilli soixante pour cent (60%) des opinions émises sur la question.

L'hypothèse que nous avons formulée par rapport à ce problème est vérifiée. Par conséquent, nous établissons comme diagnostic que la non centralisation des fiches locales d'immatriculation est due à la non transmission des fiches locales d'immatriculation au niveau central.

Que dire de la seconde hypothèse ?

b- Vérification de l'hypothèse et établissement du diagnostic lié à la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national

Par rapport au second problème spécifique nous avons retenu trois causes possibles pouvant être à la base. Mais les données recueillies ont montré que loin d'être une cause déterminante, la mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données, l'inadéquation du cadre ainsi que des moyens du RCCM est l'unique raison de la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national.

De même, l'hypothèse envisagée comme étant liée à ce problème est purement et simplement confirmée. Ainsi, le diagnostic établi est que la mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données, l'inadéquation du cadre et des moyens est à l'origine de la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national.

Une fois les causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques connues et le diagnostic établi, il convient de proposer les conditions d'éradication de ces causes afin d'atteindre notre objectif général qui est de contribuer à doter notre pays d'un Fichier National effectif et fonctionnel du RCCM.

Paragraphe II : Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre

Rappelons ici que notre objectif général est de contribuer à rendre fonctionnel et efficace le Fichier National du RCCM. Pour ce faire, nous avons fixé des objectifs liés aux

problèmes spécifiques pour lesquels les causes supposées nous ont conduits à formuler des hypothèses. La vérification de ces hypothèses à travers l'analyse des données recueillies sur le terrain nous a permis de retenir des éléments de diagnostic. A partir de ces derniers, nous pouvons proposer des approches de solutions (A) et faire des suggestions pour leur mise en œuvre en vue d'une installation efficace et efficiente du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou (B).

A- Approches de solutions

Il s'agira ici de suggérer les conditions objectives d'éradication des causes réelles se trouvant être à la base du problème général qu'est l'inexistence d'un Fichier National du RCCM en République du Bénin.

Dans cette optique, nous proposons les solutions qui permettent l'élimination des différentes causes se trouvant à la base de chaque problème spécifique et conduiront à la résolution du problème général. Nous suggérons les solutions suivantes:

- Le classement diligent et la bonne tenue des fiches locales ;
- La responsabilisation d'un agent pour collecter, répertorier et tenir dans de bonnes conditions les fiches locales d'immatriculation ;
- La transmission régulière au Fichier National des fiches locales d'immatriculation par les Greffiers en Chefs des juridictions locales ;
- La spécialisation des greffiers en matière commerciale, notamment sur le RCCM ;
- Le renforcement des capacités professionnelles des greffiers ;
- La dotation du service devant abriter le Fichier National, d'un mobilier adéquat ;
- L'informatisation adéquate du système avec une bonne connexion internet permanente dans la mesure où les fiches peuvent être sur support électronique ;
- La conception d'un logiciel pouvant permettre la transmission automatique des fiches locales, ce qui suppose la mise en réseau de tout le système.
- La numérisation des données, pour plus de sécurité et de célérité ;
- La supervision par le Président de chaque juridiction de l'ensemble des activités qui s'effectuent au RCCM ;
- L'étroite collaboration entre les différents responsables chargés de la collecte et de la centralisation des fiches locales à divers niveaux.
- La supervision du Fichier National au niveau du Fichier Régional.

- La gestion effective du RCCM par le MJLDH qui est habilité à travers les juridictions ;
- La mise à disposition de toutes les recettes issues des formalités d'immatriculation au profit du RCCM ;

Aujourd'hui, on continue de recourir à ces registres aux feuilles jaunies dans nos greffes dont la marque du temps empêche de mieux appréhender les informations précieuses qu'ils contiennent. A cause de cet état de chose, la distance continue d'être un obstacle pour les investisseurs béninois ainsi que ceux situés dans les différents pays membres de l'OHADA.¹⁶

En résumé la mise en réseau de tout le système informatique des juridictions et d'un logiciel serait un atout qui faciliterait le fonctionnement du Fichier National.

B- Conditions de mise en œuvre des solutions et élaboration du tableau de synthèse de l'étude

Le tableau de synthèse de l'étude (2) sera présenté après les conditions de mise en œuvre des solutions (1).

1- Conditions de mise en œuvre des solutions

Une fois les solutions proposées, il est nécessaire de définir des actes qui permettront d'obtenir la totalité des effets escomptés de ces solutions. Ces actes ne sont rien d'autre que les conditions de mise en œuvre des solutions qui sont en réalité des suggestions à l'endroit des autorités du MJLDH et des divers acteurs de la justice.

Ce sont :

- Organiser des formations et séminaires continus pour les agents en charge du RCCM et surtout les greffiers et officiers de justice;
- Assurer une bonne gestion des ressources humaines au niveau des diverses juridictions ;
- Organiser des formations à l'endroit des informaticiens du MJLDH sur la tenue et l'organisation du RCCM ; ainsi ils pourront proposer un logiciel approprié pour la transmission et la centralisation des fiches du RCCM ;
- Mettre de la rigueur dans la gestion du RCCM ;

¹⁶ www.memoireonline.com/droit et sciences politiques /droit des affaires: NGNIDJIOTSAPI (M.E), Mémoire : « L'information de l'acquéreur des titres sociaux de l'espace OHADA », Université de Dschang-DEA 2009

- Faire un compte rendu et une statistique mensuelle au Président des juridictions de première instance de toutes les créations et activités du GUFÉ ;
- Mettre les ressources matérielles nécessaires à la disposition des juridictions (ordinateurs adaptés à l'ère du temps, encres, imprimantes...)
- Mettre en place une source énergétique indépendante de celle fournie par la SBEE pour éviter les désagréments causés par les coupures intempestives ;
- Mettre un budget autonome pour le fonctionnement du Fichier National.

2- Le Tableau de synthèse de l'étude (TSE)

Le tableau de synthèse de l'étude est un tableau récapitulatif de l'ensemble du travail, de la problématique aux solutions d'éradication des causes réelles se trouvant à la base des problèmes identifiés.

Tableau n°5 : Tableau de synthèse de l'étude

Niveau d'analyse		PROBLEMATIQUE	OBJECTIF	CAUSES REELLES	DIAGNOSTIC	SOLUTIONS
NIVEAU GENERAL		Inexistence d'un Fichier National du RCCM en République du Bénin	Contribuer à l'opérationnalisation d'un Fichier National du RCCM au Bénin.	Néant	Néant	Néant
NIVEAUX SPECIFIQUES	1	La non centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM.	Contribuer à faire de la centralisation des fiches locales d'immatriculation une réalité.	La non transmission régulière et rigoureuse des fiches locales d'immatriculation vers le RCCM central.	La non centralisation des fiches locales d'immatriculation du RCCM s'explique par la non transmission régulière et rigoureuse desdites fiches.	<ul style="list-style-type: none"> -Classement et bonne tenue des fiches locales ; -Transmission des fiches locales sous la direction du GEC ; -Former tout le personnel judiciaire sur le RCCM ; -Former les agents en charge du RCCM -Informatisation adéquate de tout le système avec une connexion internet permanente -Conception d'un logiciel pouvant permettre la transmission automatique des fiches. -Compte rendu mensuel des activités du RCCM au Président des juridictions.
	2	La difficulté d'accès aux informations nationales relatives au RCCM.	Contribuer à la mise à jour régulière et pérenne des informations du RCCM.	La mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données et l'inadéquation du cadre et des moyens.	La difficulté d'accès aux informations nationales du RCCM est due à la mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données et l'inadéquation du cadre et des moyens.	<ul style="list-style-type: none"> -Numérisation du système de gestion du RCCM ; -Mise en place d'un équipement informatique adapté ; -Mise en place d'un local approprié et d'un personnel qualifié pour la réception, le traitement et le suivi des données. -Mise à disposition d'un fond autonome pour la gestion du Fichier National

CONCLUSION GENERALE

L'adhésion du Bénin à l'OHADA montre ses soucis de viabiliser son secteur économique, de le rendre prospère à travers les avantages contenus dans les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA.

C'est dans ce même registre, semble-t-il, que s'inscrit le thème « La pratique de la gestion du RCCM et son contrôle » de l'atelier tenu à Ouagadougou les 16 et 17 juillet 2012¹⁷ dont le Bénin a pris part activement en vue d'améliorer l'organisation du RCCM.

L'ensemble de ces efforts est demeuré vain, car pendant notre stage pratique, nous avons observé que l'organisation du RCCM n'a pas changé outre mesure ni dans sa structuration ni dans son fonctionnement. Ce constat, nous a amené à poser comme problématique l'installation effective du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou.

Cette situation qui n'est que l'expression la plus évidente de la violation des dispositions de l'Acte Uniforme, qui crée de nombreux dommages tant à l'Etat qu'aux acteurs du monde économique et juridique.

Il urge que des mesures soient prises en vue de pallier une telle léthargie. L'ensemble de ces mesures peuvent s'articuler essentiellement autour de :

- Organisation des formations et séminaires continues pour les agents en charge du RCCM et surtout les greffiers et officiers de justice ;
- Organiser des formations à l'endroit des informaticiens du MJLDH sur la tenue et l'organisation du RCCM, ainsi ils pourront proposer un logiciel approprié pour la transmission et la centralisation des fiches du RCCM ;
- Mettre de la rigueur dans la gestion du RCCM ;
- Mettre les ressources matérielles nécessaires à la disposition des juridictions (ordinateurs adaptés à l'ère du temps, encres, imprimantes...)
- Mettre un budget autonome pour le fonctionnement du Fichier National
- La ferme implication de l'Etat.

Ces mesures permettront la mise en place d'un Fichier National efficace et fonctionnel pour le bonheur des investisseurs qui auront plus d'aisance et de facilité dans l'exercice de leurs activités économiques.

¹⁷ www.ohada.com

Les informations seront mises à jour automatiquement sur chaque société immatriculée, favorisant les partenariats nationaux, régionaux ainsi qu'internationaux, enrichissant ainsi le climat des affaires au Bénin.

En organisant un atelier à Ouagadougou autour du thème central intitulé « La pratique de la gestion du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et son contrôle », au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Acte Uniforme révisé portant sur le Droit Commercial Général, les acteurs de la justice de l'espace OHADA ont bien compris que le registre du commerce et du crédit mobilier au-delà de la reconnaissance juridique liée à l'immatriculation, se doit d'être la principale source d'information commerciale, économique et juridique dans l'espace OHADA. Mieux, ils ont perçu que le contrôle de ce registre passe par la réforme de tout le système. Or toute réforme en appelle une autre.

BIBLIOGRAPHIE

I- OUVRAGES

- 1-BOSSA (G) ; GABIAM (P). et NZOUABETH (D), « *L'ENTREPRISE et le Droit* » OHADA, 2007, p.251.
- 2-DECOCQ (G) et BALLOT- LENA (A), « *Droit Commercial* », 6^{ème} éd. Dalloz, 2013, p. 463.
- 3-DELEBECQUE (P) et GERMAIN (M), « *Traité de Droit commercial* » Tome 2, 17^{ème} éd. LGDJ, 2004, Collection Précis.
- 4-DIDIER (P) et DIDIER (P), « *DROIT COMMERCIAL* », Tome I, **Introduction générale ; L'entreprise commerciale**, Ed ECONOMICA, 2005, Collection CORPUSDROITPRIVE, p. 729.
- 5-FENEON (C), Avocats à la Cour d'Appel de Paris, « *La portée abrogatoire des Actes Uniformes de l'OHADA sur le droit interne béninois* », p.
- 6-GATSI (J), « *LE DROIT OHADA DES SOCIETES COOPERATIVES* », Ed L'Harmattan, 2011, p.195.
- 7-GUYON (Y), « **Droit des Affaires, Entreprises en difficulté, Redressement judiciaire- Faillite** », 4^{ème} éd, Collection Droit des Affaires et de l'Entreprise
- 8-ISSA-SAYEGH (J), « *Répertoire quinquennal OHADA 2000-2005* »,
- 9-LEFEBVRE (F), « *Droit commercial* », 20^{ème} éd. Francis LEFEBVRE, collection MEMENTOPRATIQUE, p.1525.
- 10- LeGALL (J-P) et RUELLAN (C), « *Droit Commercial* », 15^{ème} éd. Dalloz, 2011, Collection mementosdaloz, p.271.
- 11- MARTOR (B), PILKINGTON (N), SELLERS, THOUVENOT (S), « *LE DROIT UNIFORME AFRICAIN DES AFFAIRES ISSU DE L'OHADA* », 2^e éd. LexisNexis Litec, 2009, p.382.
- 12-MESTRE (J), PAN CRAZI (M-E), ARNAUD-GROSSI (I), MERLAND (I) et TAGLIARINO-VIGNAL (N), « *DROIT COMMERCIAL* », 29^{ème} éd, L.G.D.J, 2012, Collection manuel, p.1324
- 13- PEETAMON (M) et KENFACK (H), « *Droit Commercial* », 3^e éd. Dalloz, 2011, Collection Précis, p.859.
- 14- PETIT (B), « *Droit commercial* », 4^{ème} éd. lexisNexis Litec, 2007, p.157.
- 15- SANTOS (A.P) et TOE (J.Y), « *OHADA Droit Commercial Général* », Ed BRUYLANT BRUXELLES, 2002, collection Droit Uniforme Africain, p.478.

16- SARR (A.Y) « *L'INTEGRATION JURIDIQUE DANS L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA) ET DANS L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (OHADA)* », Ed Presses Universitaires d'AIX-MARSEILLE-PUAM, 2008, collection de l'Institut de Droit des Affaire, p.654.

II- CODES ET AUTRES TEXTES

- Acte Uniforme révisé relatif au Droit Commercial Général ;
- Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- Loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes ;
- Loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de Procédure Pénale en République du Bénin ;
- la loi N° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Décret n° 2009-542 du 20 Octobre 2009 portant création, attributions du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ) ;
- Ordonnance n°098/2014/PTPIPCC portant organisation, répartition des chambres et emploi des salles d'audience au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou

III- MIMOGRAPHIES

- TOGODO (D), « *Contribution au renforcement de la crédibilité du RCCM au Tribunal de Première Instance de première Classe de Cotonou* », 2009 ;
- NGNIDIOTSAPI (M.E), « *L'information de l'acquéreur des titres sociaux dans l'espace OHADA* », Université de Dschang- DEA 2009.

IV-DICTIONNAIRES

- CORNU (G), « *Vocabulaire juridique* », 9^e éd, Paris, PUF.
- GUILLEN,(R) et VINCENT (J), « *Lexique de termes juridiques* »,14^{ème} éd, Paris, Dalloz ;

ANNEXES

ANNEXE 1 : Guide d'entretien

1- Pourquoi le Fichier National du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) n'existe-t-il plus depuis 2009 ?

- ✓ Absence de locaux pour l'abriter
- ✓ Manque de personnel pour l'animer
- ✓ Défaut de transmission des fiches d'immatriculation par les juridictions
- ✓ Le Fichier National n'est pas d'une grande importance
- ✓ Autres (précisez)

2- Quelles sont les conséquences du défaut d'installation du Fichier National au TPI de Cotonou ?

- ✓ Défaut d'accès aux informations consignées dans le Fichier National
- ✓ Inexistence de l'activité commerciale béninoise au niveau régional
- ✓ Réduction des investissements au Bénin
- ✓ Autres (précisez)

3- Quels ordres de difficultés handicapent la mise en place effective du Fichier National

- ✓ Difficulté d'ordre technique (Inexistence d'un manuel de procédure, défaut de qualification du personnel, etc.)
- ✓ Difficulté d'ordre humain (personnel en nombre insuffisant, absence de motivation, etc.)
- ✓ Difficulté d'ordre matériel
- ✓ Difficulté d'ordre financier

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE

Officier de justice : HOUNSOU E.F. Judith

Le présent questionnaire est conçu dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de fin de formation au cycle II de l'ENAM (filiale Officier de justice) qui porte sur le thème : « Contribution à la mise en place effective du Fichier National du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou »

Merci pour votre contribution.

1- Qu'est-ce qui justifie à votre avis le défaut de centralisation des fiches locales d'immatriculation au RCCM (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier) ?

- L'abandon ou le désintéressement par les autorités en charge du RCCM
- L'absence de motivation constante des agents du RCCM
- Le manque de personnel qualifié à la tête du RCCM dans les juridictions
- La non transmission régulière et rigoureuse des fiches locales
- Autres (précisez)

2- Pourquoi, selon vous, observe-t-on des difficultés quant aux informations du RCCM au plan national ?

- La méconnaissance des textes par les agents en charge du RCCM
- L'absence d'un agent d'exécution qualifié et compétent à la tête du service de la centralisation
- La mauvaise organisation, le défaut de suivi dans le traitement des données, et l'inadéquation du cadre et des moyens utilisés au niveau du RCCM
- Autres (précisez).

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DU JURY	i
ENGAGEMENT	ii
DEDICACE	iii
REMERCIEMENTS	iv
LISTE DES SIGLES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
GLOSSAIRE DE L'ETUDE.....	vii
RESUME	viii
SOMMAIRE	xi
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PREMIER : DU CADRE INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ETUDE A LA PROBLEMATIQUE DE L'INEXISTENCE DU FICHER NATIONAL DU RCCM AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE COTONOU	3
SECTION I : CADRES INSTITUTIONNEL ET PHYSIQUE DE L'ETUDE ET OBSERVATIONS DE STAGE	4
Paragraphe 1 : Présentation du cadre institutionnel et physique de l'étude.....	4
I- Cadre institutionnel de l'étude : Le TPIPCC	4
A- Le siège	5
1- Le Président du tribunal.....	5
2- Les chambres	5
3- Les cabinets d'instruction	9
4- Le Juge des Libertés et de la Détention	9
B- Le parquet.....	10
1- Le secrétariat administratif.....	10
2- Le secrétariat judiciaire.....	11
C- Le greffe.....	11
II- Cadre physique de l'étude : le service du registre du commerce et du crédit mobilier du TPI Cotonou.....	12
Paragraphe II : Observations de stage : état des lieux sur les activités du greffe RCCM....	13

I -Etat des lieux sur les activités du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.....	13
II- Inventaire des éléments de l'état des lieux.....	15
A- Atouts concernant l'organisation du Fichier National du RCCM au tribunal de première instance de Cotonou	16
B- Problèmes issus de l'inexistence du Fichier National du RCCM	16
SECTION II : CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE.....	18
Paragraphe I : Choix de la problématique et justification du sujet.....	18
A- Choix de la problématique.....	18
B- Justification du sujet	18
Paragraphe II : Spécification de la problématique et détermination des séquences de résolution de la problématique spécifiée	20
A- Spécification de la problématique.....	21
B- Détermination des séquences de résolution de la problématique spécifiée	22
CHAPITRE SECOND : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE, APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS	23
SECTION I : CADRES THEORIQUE ET.....	24
METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	24
Paragraphe I : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature	24
A- Fixation des objectifs de l'étude et formulation des hypothèses	24
1- Objectifs	24
2- Identification des causes possibles, formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du tableau de bord de l'étude..	25
3- Tableau de bord de l'étude (TBE)	26
B- La revue de la littérature	28
Paragraphe II : Méthodologie adoptée.....	31
A- Dimension empirique de la méthodologie adoptée.....	31
B- Dimension théorique de la méthodologie adoptée	34
1- Choix théorique lié au défaut de centralisation des fiches locales du RCCM.....	35
2- Choix théorique lié au problème de la difficulté d'accès aux informations du RCCM au plan national.....	35
SECTION II Vérification des hypothèses et suggestions pour la mise en place effective du Fichier National du RCCM au TPI de Cotonou.....	36

Paragraphe I : Vérification des hypothèses	36
A- Collecte, difficultés rencontrées et limites des données.....	37
1- Présentation et réalisation des enquêtes	37
2- Difficultés rencontrées et limites des données	37
A- Présentation, analyse des résultats de l'enquête, vérification des hypothèses	38
1- Présentation et analyse des résultats de l'enquête relative au défaut de centralisation des fiches locales du RCCM.....	38
2- Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic	41
Paragraphe II : Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre	42
A- Approches de solutions	43
B- Conditions de mise en œuvre des solutions et élaboration du tableau de synthèse de l'étude	44
1- Conditions de mise en œuvre des solutions	44
2- Le Tableau de synthèse de l'étude (TSE)	45
CONCLUSION GENERALE.....	47
BIBLIOGRAPHIE.....	49
Annexes.....	51
TABLE DES MATIERES.....	54